10° Journal du Lot 10°

ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissant les Mercredi, Vendredi et Dimanche

Abonnements

TELEPHONE 31

COMPTE POSTAL : 5899 TOULOUSE

Les abonnements se paient d'avance Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse Rédaction & Administration CAHORS. — 1, RUE DES CAPUCINS, 1. — CAHORS

A. COUESLANT, Directeur

M. DAROLLE, Co-Directeur - L. BONNET, Rédacteur en chef

Les Annonces sont reçues au bureau du Journal.

Publicité

80 cent.

Les Annonces judiciaires et légales peuvent être insérées dans le Journal du Lot pour tout le département.

LES ÉVÉNEMENTS

Les premiers effets de la convention commerciale francoespagnole. — Avant la conférence de Bruxelles: vers la
« réalisation » des réparations.
— Quelle sera l'attitude de
l'Angleterre? — La conférence
de Lausanne deviendrait-elle

de Lausanne deviendrait-elle une lutte pour le pétrole? — Le budget de l'armée, la sécurité de la France et la fièvre nationaliste.

Le modus vivendi commercial franco-italien, dont nous avons signalé la signature en son temps, est entré en vigueur le 28 novembre.

Pour apprécier la portée de cette nouvelle convention, il n'est pas inutile de montrer les répercussions de la convention signée avec l'Espagne.

La convention commerciale franco-espagnole, si elle a donné d'importantes satisfactions à l'Espagne, surtout aux importateurs de fruits et de vins, a été aussi une excellente affaire pour la France.

Les statistiques de nos échanges commerciaux avec l'Espagne en témoignent.

Les fabricants de soieries de Lyon, les textiles du Nord et de l'Est, les grands couturiers de Paris, les constructeurs d'automobiles, les métallurgistes, les parfumeurs français ont vu croître dans de fortes proportions le montant de leurs exportations.

C'est par centaines de millions que se chiffrent les affaires conclues par le commerce français en Espagne, depuis la signature de l'accord francoespagnol de juillet dernier.

Enfin, la dépréciation de notre franc a même favorisé, dans une large mesure, notre commerce d'exportation, tandis que la hausse de la peseta nuit, au contraire, à l'Espagne.

Ainsi, les premiers résultats du nouveau régime douanier franco-espagnol paraissent encourageants et invitent à songer dès maintenant à l'échéance du modus-vivendi conclu.

Il importe que ce modus-vivendi soit prorogé, en temps utile, et automatiquement, jusqu'au jour où il cèdera la place à une convention commerciale générale et définitive.

L'intérêt de la France et celui de

L'intérêt de la France et celui de l'Espagne le veulent ainsi.

En ce qui concerne le règlement

des réparations, le moment des résolutions énergiques n'est plus très éloigné.

Les hommes d'Etat français, nous

l'avons indiqué dans notre dernière chronique, ont la conviction qu'il faut en venir aux actes. Ces actes, qui sont à l'échéance de

Ces actes, qui sont à l'échéance de quelques semaines à peine, veulent être préparés avec soin.

Car, si la politique des réparations est fort simple quant au but à atteindre : faire payer l'Allemagne et, puisqu'elle ne s'exécute pas, prendre des gages productifs, elle apparaît des plus compliquées dès qu'on envisage les voies et moyens.

D'ailleurs, cette politique des réparations n'est pas absolument nouvelle : c'est celle que M. Poincaré n'a cessé de préconiser, en particulier, en août, à la conférence de Londres.

en août, à la conférence de Londres.

Depuis lors, les événements ont suivi leur marche logique : les gouvernements n'ayant pas voulu, alors, à la suggestion de la Grande-Bretagne, passer immédiatement aux actes sans tenter une dernière expérience en accordant un sursis au Reich jusqu'à la fin de l'année 1922.

Ce sursis touche à sa fin et nous sommes en présence de la note allemande du 13 novembre, par laquelle le cabinet du Reich fait connaître qu'il ne peut faire face aux paiements prévus pour 1923.

Or, ces paiements présentent pour la France le plus haut intérêt : ce sont les premiers qui seront effectués au titre des réparations et dont une part nous reviendra.

Aussi bien notre situation financière nous fait-elle une obligation d'obtenir des paiements de l'Allemagne: sinon, c'est la faillite imminente pour la France.

Un moment on avait espéré que le gouvernement Cuno, qui représente la grande industrie, adopterait une politique différente de la politique du D' Wirth.

Vain espoir : le nouveau chancelier adopte, sans aucune réserve, les directives de son prédécesseur.

Bref, et plus que jamais, l'Allemagne se refuse à tenir compte de ses obligations.

La Conférence de Bruxelles, si elle a lieu, pourra-t-elle résoudre cette situation à peu près inextricable? Bien peu de chances de réussite subsistent encore!...

Et c'est certainement parce que nos dirigeants se rendent compte avec exactitude combien est problématique le succès de la Conférence de Bruxelles, qu'ils ont tenu à aborder, dès maintenant, l'étude des voies et moyens de la politique des réparations.

Qui oserait le leur reprocher?

Des actes, surtout de cette importance, ne s'improvisent pas en 24

Par ailleurs, la manifestation du gouvernement français vise peut-être à réveiller l'intérêt de l'Angleterre pour le problème des réparations.

M. Lloyd George, on le sait, portait à cette question un intérêt plutôt ...négatif.

Son successeur. M. Bonar Law, ne

Son successeur, M. Bonar Law, ne s'est guère départi encore, sur ce point, d'un prudent silence.

Or, il n'est pas inutile que nous sachions si, oui ou non, nos alliés se soucient de ce qui nous préoccupe au plus haut point.

Le Premier Anglais paraît comprendre l'attitude de la France, sans s'émouvoir des fausses nouvelles répandues à l'adresse de notre pays : il s'est empressé de répondre à la proposition de M. Poincaré, suggérant une réunion prochaine des chefs des gouvernements alliés. Ne pouvant s'absenter de Londres d'ici le 15 décembre, il convie M. Poincaré à se

rendre à Londres.

Ainsi nous ne tarderons pas à être fixé sur la position qu'adoptera l'Angleterre vis-à-vis des réparations.

Nous l'avons dit, la conférence de Lausanne s'égare dans des sentiers inattendus et la confusion augmente. La conférence avait pour but, sup-

posait-on, de rétablir la paix entre la Grèce et la Turquie et aussi de fixer le statut des Détroits.

Brusquement, le centre du débat se déplace: ce sont les pétroles, les pétroles de Mossoul. qui occupent maintenant la première place dans les discussions.

Ce déplacement, c'est le gouvernement d'Angora qui l'a provoqué en réclamant la restitution du vilayet de Mossoul

L'intervention de l'observateur des Etats-Unis à la conférence n'y est pas non plus étrangère : les Etats-Unis ne veulent pas abandonner complètement à l'Angleterre les gisements de Mossoul ; ils réclament leur part. Quoi qu'il en soit, ce n'est pas un

des moindres contre-coups de la victoire turque en Anatolie, que l'orientation vers l'est, vers Mossoul, des revendications nationalistes. La France saura-t-elle tirer parti

La France saura-t-elle tirer parti de ce nouvel état de choses ? Saura-t-elle obtenir à Mossoul la part qui lui revient ?

L'heure est propice à un rétablissement de situation : permettrons-nous, pour la seconde fois, qu'on nous évince des gisements pétrolifères de Mossoul?

Car, une première fois déjà, la France a tenu un rôle de dupe : en 1919, lorsque Clémenceau, dans un accès de bonne humeur, a accordé liberté entière à l'Angleterre de s'installer à Mossoul et d'en accaparer la totalité des gisements pétrolifères.

Aujourd'hui, les faits sont tout autres: il est probable que la Turquie recouvrera la souveraineté politique sur le vilayet de Mossoul avec, pour corollaire, la mise sun un pied d'égalité économique de toutes les

nations.

Serons-nous prêts à nous placer ainsi sur un pied d'égalité?

... Et maintenant, direz-vous, que deviennent, dans ces conjonctures, la paix gréco-turque et le statut des Détroits ?

On paraît les oublier et les nations qui délibèrent à Lausanne semblent dire : « Prenons d'abord le pétrole, le plus de pétrole possible !... Nous verrons plus tard comment on peut régler la paix et le sort des Détroits! »

Que vont penser tous ceux — et ils sont légion — qui croyaient que c'était là pourtant le nœud du problème oriental?

La Chambre a poursuivi, cette semaine, la discussion du budget.

Elle s'est occupée, en particulier, du budget de l'armée, dont l'importance est manifeste. Deux ordres de préoccupation ont,

dirigé, le débat :

1° Le souci de notre sécurité ;

2º Le souci de donner à l'armée son maximum de rendement au moindre coût.

Les experts ont seals qualité pour se prononcer sur le second point. Quant au premier, nous nous trouvons dans une situation paradoxale: victorieux, nous sommes contraints, non point pour affirmer notre victoire mais seulement pour assurer

notre sécurité, à un effort militaire excessif.

La raison? — Le rapporteur du budget de l'armée d'une part et, d'autre part, le rapporteur de la Commission de l'Armée sont pleinement d'accord pour la dégager : notre pays est le gardien de la paix, et celle-ci n'apparaît durable que si la France reste

Triste privilège que d'apparaître ainsi le gardien de la paix!

Nous préfèrerions en être simple-

ment le bénéficiaire!

Il en est ainsi parce que tout autour de nous, en Europe, sévit la fièvre nationaliste.

Curieux contre-coup à vrai dire, du Traité de Versailles que cette fièvre! N'a-t-il pas été fondé sur le principe juridique des nationalités, légitime en somme, mais qui s'est en quelque, sorte dénaturé en idéal na-

Et tous les pays sont atteints: l'Italie, l'Allemage, l'Angleterre ellemême, la lointaine Russic, la kémaliste parquie et, peu ou prou, toute les nations de la Petite-Entente.

Dans une telle atmosphère, quelle peut bien être la condition de la France? Doit-elle subir la contagion? Ne doit-elle pas plutôt chercher avant tout à contenir tous ces élans compromettants pour la paix

Le remède? — Il n'en est qu'un

d'efficace pour le moment : rester fort ! On conviendra qu'il ne satisfait

On conviendra qu'il ne satisfait qu'imparfaitement. Mais la France peut-elle mieux

Mais la France peut-elle miet dans les conjonctures présentes?

INFORMATIONS

M. Poincaré à Londres

L'ambassadeur de France a communiqué jeudi à M. Bonar Law la réponse de M. Poincaré, suivant laquelle le président du conseil français serait disposé à se rendre à Londres la semaine prochaine avec MM. Theunis et Mussolini.

Il est possible que cette entrevue ait lieu durant la fin de la semaine.

Les troupes américaines sur le Rhin

D'après une déclaration officielle faite à Washington par le secrétaire d'Etat, les troupes américaines d'occupation seront maintenues sur le Rhin provisoirement pour d'importantes raisons ayant trait aux affaires étrangères. Cette déclaration a été publiée en même temps que les bruits d'une prochaîne occupation de la Rhur par la France, bruits qui ont été officiellement démentis par l'ambassade française à Washington.

Un fiasco en Allemagae

D'après la « Rote Fahne », les contribuables astreints au paiement de l'emprunt forcé, dont la valeur était de 70 milliards de marks à l'origine, n'auraient versé, jusqu'à maintenant que 2 milliards 800 millions de marks papier.

Les Etats-Unis et la Turquie

La négociation d'un traité séparé avec la Turquie a été le but du gouvernement américain dans toutes ses relations avec la question du Proche-Orient, le traité actuel entre les deux pays étant considéré depuis long-temps comme n'ayant plus d'efficacité. Etant donné que le gouvernement des Etats-Unis ne signera pas le traité de paix actuellement en discussion, il n'y a pas d'autre moyen pour lui de souscrire aux accords conclus à Lausanne.

En Grèce

On mande d'Athènes à la presse de Belgrade que le roi de Grèce avait fait des efforts énergiques pour empêcher les exécutions capitales et qu'il avait prié les ministres de Yougoslavie et de Roumanie de faire des démarches en faveur des condamnés. Il en est résulté un conflit entre lui et le gouvernement Gonatas.

Après les exécutions, le roi a témoigné au gouvernement son désir de quitter la Grèce, mais ce dernier s'y est opposé et a pris des mesures pour empêcher le souverain de quitter le palais. Le roi est prisonnier.

Le prince André sera jugé

Le gouvernement britannique se préoccupe du sort du prince André, frère de l'ex-roi Constantin, qui doit comparaître incessamment devant une cour martiale, à Athènes, et qui est un proche parent de la famille royale anglaise.

Nouvelle note de protestation anglaise

La presse annonce qu'une nouvelle note de protestation contre l'exécution des anciens ministres, rédigée en termes beaucoup plus sévères que celle de la semaine dernière, a été envoyée à Athènes.

Dans les cercles officiels, on espère vivement que le gouvernement trancais s'associera au gouvernement de Londres, en protestant auprès d'Athènes

M. Clemenceau quittera l'Amérique le 13 décembre

M. Clemenceau a reçu une délégation de hoy-coants qui lui ont affert ene cocarde tricolore il a visité en détail les abattoirs où it a été salué par les acclamations des ouvriers, surtout par celles des ouvriers polonais et noirs.

M. Clemenceau se rendra à Springfield, Saint-Louis, Baltimore, Washington et Philadelphie. Il reviendra ensuite à Chicago, le 11 décembre, sur l'invitation des fermiers, qui tiendront un Congrès.

Il s'embarquera à New-York le 13 décembre.

Une invention française

La direction des services techniques de l'artillerie navale, depuis 1918, a mis à l'étude la construction d'un canon qui ne recule pas, ou si peu que les faibles tôles des ponts des cargos ne soient pas arrachés par le recul.

Le frein que deux inventeurs français, MM. Galliot et Bory, viennent de construire donne, annonce-t-on, satisfaction à l'artillerie navale. Un nouveau canon ultra-puissant, cont la seule chose que l'on puisse dire sans violer les secrets de la défense nationale est qu'il laisse loin derrière lui, au point de vue balistique, toutes les Berthas, a été muni du frein Galliot et Bory, et ce supercanon ne recule pas.

Les Rentes 6 0/0 1920

Le ministère des finances commu-

nique la note suivante.

« En vue de leur échange contre des titres définitifs, les certificats provisoires de rentes 6 0/0 1920 doivent être déposés chez les comptables du Trésor, avec le n° 5 du 16 juin 1923 attaché. »

Le Journal Officiel publie, jeudi matin, un décret rendant applicables les dispositions de l'article 6 de la loi du 31 juillet 1918 aux bons du Trésor 6 0/0 à trois et cinq ans, en cas de perte.

La spéculation sur les changes

A la suite de l'information judiciaire ouverte récemment au sujet de la spéculation sur les changes, le ministre de l'intérieur a pris la décision d'expulser le sujet autrichien Otto (Oscar), représentant d'une banque de Prague, convaincu d'avoir essayé d'obtenir des crédits pour se livrer à des spéculations de nature à avoir des répercussions sur le cours des changes au marché de Paris.

Le nombre des députés

La commission du suffrage universel de la Chambre, réunie sous la présidence de M. G. Bonnefous, a achevé de discuter et a adopté la pro-

position de M. Cautru, député du Calvados, sur la fixation du nombre des députés.

Aux termes de cette proposition, chaque département élit au moins trois députés, quel que soit le chiffre de sa population. Lorsque le département a une population supérieure à 100.000 habitants, il élit en plus autant de députés qu'il compte de fois 100.000 habitants de nationalité française au-dessus de ce chiffre. Toutefois, la fraction supplémentaire donne droit à un député de plus lorsqu'elle dépasse 50.000 habitants.

La commission a adopté une disposition additionnelle qui maintient le chiffre actuel des députés dans les trois seuls départements: Rhône, Seine et Seine-et-Oise, où la population française a augmenté, et qui interdit de dépasser le nombre actuel des députés, dans les départements où la population française a diminué: le nombre des députés serait ramené ainsi, dans la prochaine Chambre, à 580, au lieu de 626, chiffre actuel.

Une grande découverte archéologique

Un magnifique trésor vient d'être découvert dans la vallée des Rois, près de Louqsor, à la suite de fouilles poursuivies pendant une quinzaine d'années. On a mis au jour plusieurs salles souterraines contenant les objets funéraires, lits, chariots, statues, trône, manteau du roi Tout-Ankh-Amon, un des princes de la 16° dynastie, mort vers 1350 avant notre ère. Ce serait la plus grande découverte égyptologique de ce siècle.

Chambre des Députés

Séance du 30 novembre 1922

Dans la séance du matin, la Chambre continue la discussion du budget de la guerre. Les chapitres 44 à 51 sont adoptés. Sur le chapitre 52, relatif aux établissements de l'aéronautique, M. Maginot promet que les officiers aviateurs seront représentés dans la commission qui aura à préparer un nouveau programme d'aviation. Les chapitres 52 à 63 sont votés.

Dans la séance de l'après-midi, la Chambre reprend la discussion du budget de la guerre. Sur le chapitre 73, M. Diagne demande une réduction de crédits de 300.000 francs. Ce chapitre alloue des subventions aux sociétés d'éducation physique. Or il tient à protester contre la décision prise par la Fédération française de boxe contre le nègre boxeur Siki, qui a été disqualifié. Le ministre combat l'amendement qui est repoussé par 468 voix contre 136. Sur le chapitre 155, M. Escoffier demande la suppression du crédit pour les aumôniers militaires aux armées, M. Maginot combat l'amendement qui est repoussé par 414 voix contre 161.

La suite de la discussion du budget de la guerre est renvoyée au lendemain.

Séance du 1er décembre 1922

Dans la séance du matin, la Chambre vote le dernier chapitre du budget de la guerre et vote le budget des poudres.

Dans la séance de l'après-midi, la Chambre défend la motion tendant à la suspension des poursuites engagées contre MM. Cachin et Vaillant-Couturier. M. Berthon soutient la motion qui est repoussée par 318 voix contre 162.

La Chambre discute le budget des services de l'Alsace-Lorraine qui est voté.

Sénat

Séance du 30 novembre 1922

Le Sénat discute le projet voté par la Chambre relatif aux comptes spéciaux de la marine marchande. M. Bérenger expose le projet concernant la liquidation des comptes spéciaux du Trésor. Le projet est voté, ainsi que le projet accordant un crédit de 200.000 fr. pour l'érection d'un monument commémoratif en l'honneur

des soldats de Verdun.

Un projet portant modification de la loi de 1920 sur le crédit mutuel et la coopération agricole est adopté, ainsi que le projet tendant à accorder aux départements et aux communes des avances spéciales, prélevées sur les fonds du crédit agricole, destinées à faciliter l'accession à la petite propriété des travailleurs et des familles peu fortunées.

The state of the s

Enregistrement

Notre compatriote, M. Vialard, receveur de l'Enregistrement de 1^{re} classe à Nérac, est nommé à Brive.

Devant la Justice!

Lundi, comparaîtra devant la Cour d'assises de la Haute-Vienne, un ancien préfet de la Creuse, M. Piettre : sur le même banc prendra place un mercanti, d'origine égyptienne, nommé Edreï.

Comme dans tous les départements, un office du ravitaillement existait dans la Creuse.

Le rôle de cet office consistait à grouper les demandes des parties prenantes (municipalités, coopératives, syndicats, négociants, grossistes), de façon à présenter à la signature du préfet l'état des besoins du département en denrées de première nècessité, à répartir ensuite les marchandises obtenues et en contrôler la cession, dès qu'elles étaient reçues. L'office n'était donc qu'un simple agent de transmission; les parties prenantes devaient solder leurs commandes au comptant

mandes au comptant.

Les fonds de roulement qui s'élevaient à 1.200.000 francs étaient votés par le Conseil général.

Mais en mars 1918, le Préfet, écrit l'Echo de Paris, se rendit maître absolu et unique de l'Office qui fut transformé en agence commerciale, dirigée par lui seul.

Les faits que l'accusation retient sont graves : le Préfet Piettre se met en relation avec l'Egyptien Edreï et un nommé Welter, et alors commencent les opérations commerciales. L'association acheta 6.000 hectolitres de vin d'Espagne, 100 tonnes de superphosphates, 20.000 kilos de

graisse alimentaire, 25 tonnes de riz, 10 tonnes de haricots et 370 douzaines de... brosses à dents! Les affaires ne marchaient pas, les haricots étaient si vieux et si durs

brosses à dents, on en vides, 370

douzaines et le vin était comme les autres denrées, vendu à perte. Mais les fonds votés par le Conseil général payaient les combinaisons, les fantaisies commerciales de l'administration préfectorale.

Que ressortira-t-il des débats qui vont se dérouler, lundi, devant la Cour d'assises de Limoges ? Rien de

propre, évidemment.

Mais il y a un point que les parlementaires qui tiennent à ce que la justice ne soit pas un vain mot, devraient retenir : c'est de demander au Gouvernement qu'une enquête sérieuse soit faite sur la gestion du ravitaillement dans tous les départe-

ments.

Mais pour que cette enquête donne des résultats, il ne faut pas qu'elle soit faite par des contrôleurs qui ont fait partie de l'administration des bu-

reaux permanents.

L'affaire du département de la Creuse est un exemple typique. Il s'est trouvé de loyaux citoyens qui n'ont pas voulu « encaisser » la gabegie qui avait été commise.

Les citoyens qui sont parvenus à

voir clair dans les trafics louches d'une administration malhonnête, et qui ont eu le courage de les signaler, sont à féliciter.

Car il n'est pas facile, de faire rendre justice dans ces sortes d'affaires de ravitaillement qui se sont pas-

Dans le Lot, nous en savons, personnellement, quelque chose.

Des vérifications, des crontrôles ont eu lieu encore ces jours derniers. Il doit y avoir des dossiers constitués,

sées dans bien des départements.

des trous béants dans la gestion. Le contraire nous étonnerait.

Jadis, nous avons signalé bien des faits d'une importance presque aussi grande que ceux sur lesquels la justice de la Haute-Vienne va se pronon-

cer.

On n'a rien dit, on n'a rien fait.
Peut-être, que les vérifications, les enquêtes officielles de ces jours derniers jetteront un peu de lumière sur beaucoup d'affaires qui paraissaient

enterrées.

Ce serait une satisfaction pour le public qui se souvient !... Satisfaction toute morale pour lui, sans doue, mais qui sait ? profitable pour le Trésor si on arrivait à récupérer des sommes qui auraient dû lui être ver-

sées il y a 5 ou 6 ans!

Le procès qui, lundi, va s'ouvrir devant la Cour d'assises de Limoges, aura-t-il une répercussion... ailleurs?

Qui le sait? Mais qui peut dire

LOUIS BONNET.

Un Impôt sur la Maladie

Le Projet de Budget soumis par le Gouvernement à l'approbation des Chambres renferme un article 23, étendant l'impôt de 10 0/0 sur les spécialités pharmaceutiques à toutes les spécialités pharmaceutiques et à tous les produits conditionnés

en pharmacie. Si cet impôt était voté, il correspondrait à un impôt de 10 0/0 sur 80 0/0 des dépenses pharmaceutiques et constituerait un

véritable impôt sur la maladie. La taxe de 10 0/0 sur les objets de luxe ne vise que certains produits de parfumerie, vendus au-dessus d'un certain prix. - Toutes les autres spécialités de parfumerie sont exonérées de la taxe de 10 0/0. - Or les articles de parfumerie exonérés de la taxe de 10 0/0 constituent de véritables spécialités, et nul ne saurait admettre que les produits de parfumerie soient exonérés de la taxe, tandis que toutes les spécialités pharmaceutiques seraient frap-pées sans distinction d'un impôt de 10 0/0, pour l'unique raison qu'elles sont con sommées par des malades et par des

malheureux. Que le législateur réprime le charlatanisme de certains faux spécialistes qui préconisent des panacées fallacieuses contre la tuberculose, la syphilis, l'ivrognerie, ce sera une excellente façon de protéger la santé publique, et tout le monde applaudira au vote de nos Parlementaires.

Mais que le législateur ne frappe pas les malades et les malheureux d'un impôt de 10 0/0 sur les médicaments, qui consti-tuerait une véritable pénalité fiscale contre

Nous sommes persuadés que dans le Lot il ne se trouvera pas un Parlemen-taire pour émettre un vote de cette nature, qui constituerait en même temps qu'une iniquité, une grande erreur.

Au lieu de songer à équilibrer le budge à la faveur d'une taxe prélevée sur la spécialité pharmaceutique charlatanique et sur l'exploitation de la santé publique il appartient au législateur de protéger le Santé Publique contre les charlatans qui

l'exploitent. C'est en faveur de cette œuvre que nous sollicitons l'activité de nos Parlementaires

Retraites ouvrières

M. Courtiau, déclaré admissible à l'emploi de commis des services des retraites ouvrières à Cahors est nommé commis de 3º classe.

Félicitations. POUR L'AGRICULTURE

Au sujet de l'abaissement des prix de transport des superphosphates de chaux, destinés aux agriculteurs, le Ministre de l'agricultur.

L'abaissement des prix de transport des engrais est l'objet de mes préoccupations ; le superphosphate de chaux, sur lequel se porte particulièrement votre attention, est taxé à un prix de base inférieur à celui d'avantguerre et l'élévation des prix appliqués provient uniquement des majorations et impôts votés par le Pariement, qui frappent l'ensemble des

transports par voie ferrée. « Actuellement, la situation encore déficitaire de l'exploitation des chemins de fer ne permet d'envisager qu'avec prudence un abaissement

général. » M. le ministre déclare qu'il a néanmoins, signalé aux réseaux l'intérêt qui s'attache au transport économique des superphosphates.

Déclarations de récoltes

Au sujet de la date des décharations des récoltes, M. Louis Delport, député, a adressé la lettre suivante à

M. le Préfet du Lot: Monsieur le Préfet,

J'ai été saisi par des cultivateurs d'une réclamation qui me paraît très

Ces cultivateurs vignerons se plaignent que cette année les déclarations de récoltes ont été closes le 15 novembre alors que souvent il leur était accordé jusqu'au 10 ou 15 dé-

cembre. Or cette année, par suite de l'abondance et faute de main-d'œuvre, les vendanges ont duré quinze

jours de plus. Nombre de propriétaires n'ont décuvé que vers le 20 novembre. Ils ont été dans l'impossibilité de faire la déclaration de leur récolte. Je veux espérer, Monsieur le Préfet, qu'il me suffira de vous signaler cette situation afin que vous preniez les mesures nécessaires pour que ces vignerons puissent vendre leur vin.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération très distinguée.

Louis DELPORT.

Lycée Gambetta

Au cours d'allemand de mathématiques spéciales du lycée de Toulouse, à la première composition de rentrée, les élèves Clary et Ayzac du lycée de Cahors ont été classés Premier et Troisième.

P. O.

M. Pech, employé du P. O. à Teyssonnières, est nommé facteur à la gare de St-Denis-près-Martel.

Courrier d'Allemagne

Je reçois de Hambourg une lettre fort intéressante, elle émane d'un de mes anciens élèves, fixé en Allemagne avant la guerre, et qui y est retourné! Il est un des principaux employés d'une grande maison de commerce, pour laquelle il fait les achats au Maroc, en Turquie, en Russie. Il a eu le courage de retourner là-bas ; il voit. il observe, il renseigne. Je l'en félicite. De sa lettre je ne retiendrai que 3 points et qui suffiront pour nous éclairer sur la situation économique, la mentalité et les desseins de nos ennemis irréductibles. Depuis mon voyage dans le Hanovre, en septembre dernier, les prix de la vie sont de plus en plus « kolossaux », c'est fou. Nous comptons par marks, et notons que le mark est un mark pour le Bo-

Beurre: la livre, 1.580 marks; Viande: de 500 à 1.000 m. (livre); Farine: la livre, 250 m.; Litre de lait : 190 m.; Livre de Margarine: 1.300 m.;

50 kil. de charbon: 1.500 m.; Pain noir (400 gr.): 440 m. etc., etc. Grâce à l'inflation du papier-monnaie, fonctionnaires, commerçants et ouvriers vivent, vu les salaires gigantesques; mais l'hiver approche et son approche sème la terreur parmi les rentiers et les vieillards.

La haine contre tout ce qui est français augmente dans des proportions fantastiques. Je suis moi-même boycotté; le personnel de la maison a fait une démarche près de la direction de la maison, demandant mon renvoi. Celle-ci, n'a pas donné suite à cette démarche, elle m'a prié de rester chez moi, d'y faire mes rapports et de continuer à traiter. On hait la France et surtout Poincaré qui est la bête noire de l'Allemagne. On préférerait Loucheur. »

On parle de la guerre, dans un délai rapproché, avec la Russie. « N'oubliez pas que s'il est interdit à l'Allemagne de fabriquer des armes et des munitions, on ne peut l'empêcher d'en fabriquer en Russie. J'arrive de Petrograd et j'ai appris là-bas, que la maison Krupp venait d'y acheter les fameuses usines Putiloff (le Creusot

Tout cela corrobore ce que j'ai vu en 1920, 21, 22! le relèvement progressif de l'Allemagne et le changement de son état d'âme. Horizon inquiétant! Comment dissiper ces nuages, gros d'orage ou affronter la tempête! Union sacrée de toutes les forces vives de la nation et la repeu-

Ant. CHERY.

Eclairage

Commerçants et habitants se plaignent de ce que la lumière, gaz, électricité, ne soit pas ce qu'elle devrait être, dans notre ville de Cahors. Et chacun de demander d'où pro-

vient le manque d'éclairage! Ceux qui sont chargés du service de l'éclairage ne donnent pas la

pression voulue: et c'est tout. Cependant, dit-on, le prix de l'éclairage est élevé : lampes et becs devraient être plus lumineux qu'ils

ne le sont. Eh! oui, mais, pour ceux qui se souviennent, au Conseil municipal de Cahors on a servi au public des tas de formules algébriques qui fixaient le prix des mètres cubes et kilowatts. Ces formules algébriques n'ont pas varié : elles signifient : donner le

moins possible de la lumière et faire payer cher les consommateurs du gaz et d'électricité. Du reste, qu'un consommateur dise que son gaz n'éclaire pas, ne chauffe pas, deux employés arrivent, lois ». Beaucoup croient que c'est cemunis d'une pompe. Ils chantonnent :

Pompons, pompez, pompez, pompons ». Pomper quoi ? « La naphtaline qui se trouve dans les tuyaux! Mais avant que le pompage soit même commencé, la lumière devient

éclatante. Et alors? Oh! alors, c'est que de l'usine, on a donné un peu plus de pression, et tous les consommateurs en profitent. Il faut réclamer, se plaindre, voilà tout! Si on ne dit

rien, on n'a rien. C'est pourquoi, il n'y a qu'à demander que des ouvriers viennent avec la pompe à pomper la naphtaline, car, qu'ils pompent ou qu'ils ne pompent pas, la pression arrive avec eux.

L. B.

Fédération des mutilés, veuves, ascendants et orphelins de la guerre de 1914 du département du Lot.

La Fédération des Mutilés, Veuves, Ascendants et Orphelins de la guerre de 1914 du département du Lot, s'est réunie en Assemblée Générale annuelle dans une salle de la Mairie de Cahors, le 26 novembre 1922 à l'effet d'élire un Président et un Trésorier-Général.

M. Alphonse, Président de l'Association des Ascendants et Vice-Président de la Fédération, ouvre la séance, exprime les regrets unanimes causés par la démission du camarade Sers et passe à l'ordre du jour.

M. Clément-Grancourt et M. Lantuéjouls sont élus respectivement Président et Trésorier-Général de la Fédération par 474 voix sur 474 votants.

Le camarade Clément-Grancourt, en termes émus, remercie l'Assemblée pour la confiance qu'elle vient de lui témoigner, et l'assure de son

entier dévouement. Suivent des interventions de quetques camarades sur des questions diverses : parution du Journal de la Fédération, annonces, vœux divers,

Par acclamations, Me Calmon, du barreau de Cahors, est adjoint à M Gisbert, comme avocat officiel de la

Fédération. Mandat est donné au Bureau d'éla-

borer un projet de Congrès Régional pour fin avril 1923. Le Secrétaire Général fait part d'un programme d'organisation cantonale qui est écouté avec le plus vit

intérêt. L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h. 30. Un compte rendu détaillé de la réunion sera inséré dans l' « Infor-

mateur ».

Le Secrétaire Général, R. TROUPEL,

LA BAISSE DU PRIX DU PAIN est une chose possible

A propos de la décision prise par M. Juillard, préfet de la Seine, au sujet de l'augmentation du prix du pain, le « Petit Parisien » fait les réflexions suivantes:

« Les difficultés actuelles apparaissent d'ailleurs comme devant être . passagères ; tous les renseignements parvenus au ministère de l'agriculture concordent pour constater le grand effort qui s'accomplit dans nos campagnes en vue d'accroitre les superficies emblavées et les rendements pour l'an prochain.

« Faut-il, pour encourager ce mouvement, maintenir le droit de quatorze francs au quintal qui frappe à l'entrée les blés étrangers? M. Fiancette, Conseiller municipal de Paris, qui est intervenu vigoureusement dans la discussion, ne le pense pas. Pour éviter les répercussions que la mesure pourrait avoir sur la tenue du franc, M. Fiancette demande qu'on évite l'élévation du prix du pain, en achetant du blé dans les pays dont le change nous est favorable, comme la Roumanie et la Tchéco-Slovaquie. Une action énergique du gouvernement dans ce sens s'impose.

« La thèse de M. Fiancette a rallié la majorité du Conseil municipal de Paris, qui a adopté un vœu demandant au gouvernement de prendre toutes les mesures utiles pour stabiliser le prix du pain et en obtenir la baisse dès que les circonstances le permettront. »

Route et musée d'Uxellodunum

Dans le numéro du 2 décembre de la Petite Gironde, M. Laurent Bruzy, annonce qu'une route touristique contournera bientôt les beautés sauvages et historiques du Puy-d'Isso-

L'idée merveilleuse de M. Laquièze, maire de Vayrac, de faire classer cette voie à l'usage de l'antique Uxellodunum mérite les éloges dé; ceux qui comprennent qu'il est une mine vraiment française et très riche à exploiter au plus vite dans l'intérêt du pays, le tourisme.

Une grande salle de la mairie, à Vayrac, a été accordée pour un musée régional qui s'annonce très curieux en souvenirs glorieux et en

préhistoire, A la suite d'ue récente visite aux travaux des fouilles devant la fontaine gauloise d'Issolud, M. Armand Viré, docteur ès-sciences, si sympathique déjà dans la contrée, a été si fortement impressionné par l'étude des trouvailles de 1921-1922 à cet endroit qu'il a spontanément offert pour le nouveau musée son savant concours et une pièce à laquelle il tenait pourtant beaucoup et qui faisait l'ornement de ses collections aux grottes de Lacave. C'est un grand squelette sans tête provenant d'une grotte du Roc Coulon, près de Saint-Sozy, appelée « Lo toumbo del Gaului de l'irréductible compagnon d'armes du grand héros cadurque Luctère, le Sénonnais Drappès, qui se laissa mourir de faim plutôt que d'être esclave des Romains. Sa tête aurait été apportée à César et promenée autour de l'oppidum gaulois pour décourager, mais en vain, les assié-

Les magnifiques collections d'armes de cette époque, les poteries, les silex, les fossiles, etc., trouvés dévant la vieille fontaine, seront un attrait pour les érudits de tous les pays, un enseignement patriotique pour notre

Un objet des plus rares vient d'être déposé chez M. Blondeau, le dévoué et savant conservateur du futur musée. Il s'agit d'un moulin gaulois avec ses meules de rechange, en son état puisqu'il peut fonctionner encore. On faisait du solide à l'époque!

Le détenteur de ce moulin provenant du Puy d'Issolud, me l'ayant offert à titre amical avant sa mort, sa veuve, Mme Taule, quoique dans une situation plutôt nécessiteuse, l'a remis tout de suite.

Société des Etudes du Lot Séance du 27 novembre 1922 Présidence de M. GRANGIÉ

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté. M. le Président souhaite la bienvenue à M. Gourcerol, directeur de l'En-

registrement, nouveau membre de la Société et prononce l'éloge funèbre de M. le D' Emile Rev. Les dernières mesures sont exam'-

nées en vue des fêtes du cinquantenaire.

M. St-Marty rapporte une intéressante anecdote, relatée par le comte Mausbourg, au sujet d'une conversation entre le Premier consul et le maréchal Bessières, sur le Concordat. Au cours de ses recherches, pour

l'étude approfondie qu'il a faite de l'application du Concordat dans le Lot, étude dont il donne lecture des premiers chapitres, M. St-Marty a découvert l'emplacement exact de l'Eglise St-Pierre, à Cahors, avec 8 vues et un plan de cette église.

Cinquantenaire

Les cartes d'invitation à la conférence du 2 décembre et à la séance solennelle du 3 décembre ont été adressées ces jours-ci aux personnes qui en avaient fait la demande.

Il a été possible de satisfaire à toutes les demandes pour la première de ces réunions; mais en raison de la différence de capacité des deux salles choisies, la Commission a dû opérer des réductions sensibles en ce qui concerne la seconde réunion. Elle Société et de leurs amis de cette obli-

Des timbres seront vendus, au cours de la Conférence et de la séance solennelle : la Société des Etudes serait reconnaissante aux personnes qui, en achetant ces souvenirs du Cinquantenaire, l'aideront à rendre la publication du Bulletin plus fréquente et à augmenter l'importance de cette brochure périodique.

La Compagnie remercie profondément la presse locale et régionale et tous ceux qui, avec la meilleure grâce l'ont aidée à préparer la commémoration du cinquantième anniversaire de sa fondation.

Le Président, Eug. GRANGIÉ.

Vol de numéraire

Profitant de l'absence de M. Quercy, marchand de chaussures à Limogne, un malfaiteur s'introduisit dans sa maison et lui vola une somme de 910 francs qu'il tenait cachée dans un pot de grès placé dans son ar-

Fort heureusement pour M. Quercy, le voleur ne découvrit pas une somme bien plus importante placée dans une boîte en carton et 600 à 700 francs en or et en pièces d'argent dissimulés dans une autre cachette.

Le parquet de Cahors, informé de ce vol, a prescrit une enquête.

Chien vorace

Dimanche dernier, un de nos honorables compatriotes de Miers, M. Boudie Auguste laissa, sur une table de la cuisine, son portefeuille contenant quinze cents francs en bons de la Défense nationale et quelques petites coupures. Un tout jeune chien laissé à la maison, mâcha tous ces papiers et le portefeuille en se di vertissant. On devine la consternation de M. Boudie en constatant sa

Grand Concert

Mardi soir à 8 h. 1/2, salle du Palais des Fêtes aura lieu le beau concert donné par le célèbre pianiste Eugène Reuchsel et la brillante cantatrice Jeanne Larbouillat.

CHRONIQUE SPORTIVE

CHAMPIONNAT MILITAIRE

Jeudi dernier a eu lieu au Stade Lucien Desprats le championnat militaire de fool-ball association (2° tour) entre le 16° régi-ment de tirailleurs sénegalais et le 7° régiment de tranteurs senegarais et le 7º regi-ment d'infanterie. Après une partie toute à l'avantage du 7º le match s'est terminé sur le score de 1 but pour chaque équipe. En plus du match nul, devant l'incompé-tence de l'arbitre et après entente entre ce dernier et les capitaines des deux équipes, dernier et les capitaines des deux equipes, il a été adressé une lettre de réclamations à la Ligue du Midi pour que le match soit rejoué jeudi prochain à Montauban.— Nous espérons que la Ligue et le 17° C. A. accorderont satisfaction à cette demande.

AVIRON CADURCIEN

Demain dimanche 3 décembre, la rencontre entre la Quercynoise et l'équipe II de

Le but de cette réunion sportive est d'alimenter la caisse de nos jeunes potaches. A ce titre, ne faudrait-il pas que le tout Cahors qui s'intéresse à l'avenir sportif de notre ville se rende en masse au Stade Lucien Desprats?

Mais en dehors du but très louable que se proposent les organisateurs, il y a lieu de considèrer que les deux équipes sont de taille à présenter au public un jeu extrêmement plisant. ment plaisant.

Les Cadurciens aiment les ouvertures à

outrance et détestent l'obstruction. Ils se ront ravis de pouvoir applaudir la rapidité et la science réelle de nos potaches et de leurs camarades de l'A. C. Les places sont à la portée de tous : 1 fr. 50 les tribunes, et 1 fr. les entrées géné-

Los tribunes seront, pour la première fois, En lever de rideau, un match d'associa-

tion mettra aux prises les jeunes de l'Ecole Supérieure et les pupilles du P.O.(A.S.P.O) aujourd'hui affiliés à l'Aviron.

Toules ces conditions ne manqueront pas d'amener au Stade demain, une grande

Cours de Gymnastique

Une petite indiscrétion nous avait permis d'annoncer, dans un récent numéro la créa-tion, à l'Aviron Cadurcien avant la fin de l'année courante, d'une section de gymnas-

rannee courante, d'une section de gymnas-tique aux agrès.

Nous pouvons dire aujourd'hui que c'est un fait accompli. En effet, dans sa réunjon générale du 27 novembre 1922, les membres actifs de notre vaillante société, après avoir entendu les explications de leur vice-prési-dent à la Section d'Athlétisme, ont ratifié à l'unanimité la décision du Conseil d'Admi-pietration relative à la formation de cotto nistration relative à la formation de cette

M. le Directeur de l'Ecole Primaire Supé rieure, toujours intéressé aux questions sportives a bien voulu, avec son empresse-ment habituel mettre à la disposition de l'Aviron le vaste préau de l'école où deux fois par semaine, pupilles et adultes seront admis à suivre les cours.

Ces cours seront dirigés par M. Verdier, le dévoué professeur d'éducation physique du Lycée Gambetta, dont les connaissances professionnelles et le dévouement à la cause de tous les sports en général et de la gym-nastique en particulier sont un sûr garant du succès de l'œuvre entreprise.

Les séances commenceront le samedi 16 décembre prochain et se poursuivront les mercredi et samedi de chaque semaine;

elles auront lieu, provisoirement de 18 à

19 heures. Seront admis tous les élèves, à partir de Page de dix ans moyennant une cotisation mensuelle de 2 francs. Cette cotisation ne sera pas exigée des membres versant déjà à la caisse de l'Aviron.

Les demandes d'admission devront être adressées à M. le Président de l'Aviron Cadurcien, au siège social (Café Tivoli) ou à M. Venlier, professour l'éducation physic

à M. Verdier, professeur d'éducation physi-que au Lycée Gambetta. Nous engageons vivement les parents à faire inscrire, sans retard leurs enfants. Ils peuvent être assurés que le Directeur des cours et les dirigeants de l'Aviron ne négli geront rien pour faire de ceux-ci de bons gymnastes d'abord, d'excellents athlètes ensuite et ce pour la gloire de notre belle

Tribunal correctionnel

Deux pécheurs de St-Martin-Labouval sont condamnés chacun à 10 fr. d'amende pour avoir posé des filets trop près de la chaussée du

Lot à Crégols. Le maire de Douelle poursuit pour

s'excuse auprès des membres de la injures un administré de sa com-

Le jugement est renvoyé à une audience ultérieure.

L'Aotualité Tyrannique Chanson Express Correctionnée

Jeudi, à Cahors, m'ennuyant, Quand on voit ca que l'on est bien aise, Un vieil ami très complaisant, Quand on voit ça que l'on est content, Me dit : « Pour bien passer son temps, Quand on voit ca que l'on est bien aise, File de suite, incontinent, Quand on voit ça que l'on est content! Au Palais d' Justice épatant, Quand on voit ça que l'on est bien aise, On y jug' Correctionnell'ment, Quand on voit ça que l'on est content. Des assassins, des chenapans, Quand on voit ça que l'on est bien aise, Tu rigoleras follement.» Quand on voit ca que l'on est content ! I'v courus immédiatement. Ouan I on voit ça que l'on est bien aise;

Me fit asseoir au premier rang : Quand on voit ça que l'on est bien aise, Sur un bon bout de bi de banc, Quand on voit ça que l'on est content. Des avocats gros, importants, Quand on voit ca que l'on est bien aise, Devisaient en se promehant: Quand on voit ça que l'on est content! L'un d'eux me dit : « Mon vieil Armand,

Là, un huissier très gentiment,

Quand on voit ça que l'on est content,

Quand on voit ca que l'on est bien aise, Chansonne-nous, là, sur le champ Quand on voit ça que l'on est content. Mais les Jug's, solennell'ment, Quand on voit ca que l'on est bien aise, Entrent dans la sall' gravement, Quand on voit ca que l'on est content. Dans des fauteuils, immédiat'ment. Quand on voit ca que l'on est bien aise. Hs s'assirent, commodément, Quand on voit ça que l'on est content. Ensuite, ils parlèrent doucement, Quand on voit ça que l'on est bien aise,

Quand on voit ça que l'on est content. Puis, ils fermèrent gravement, Quand on voit ca que l'on est bien aise, Leurs yeux, inexorablement: Quand on voit ca que l'on est content. On appela un délinquant,

De leurs affaires, du mauvais temps,

Quand on voit ca que l'on est bien aise, Lequel comptait soixant-dix printemps, Quand on voit ca que l'on est content. Il avait, en prohibé temps. Quand on voit ça que l'on est bien aise, Péché quatre poissons volants : Quand on voit ça que l'on est content.

Quand on voit ça que l'on est bien aise. Vint déposer péremptoir ment : Quand on voit ça que l'on est content ! Et de même, conséquemment. Quand on voit ca que l'on est bien aise, En termes choisis, élégants,

Soudain, un gendarm' bravement,

Quand on voit ca que l'on est content! Demanda emphatiquement Quand on voit ca que l'on est bien aise, La têt' du pêcheur, nonobstant, Quand on voit ca que l'on est content!

Le substitut, correctement. Quand on voit ça que l'on est bien aise, Parla très intelligemment, Quand on voit ça que l'on est content! D'abord, il se montra méchant, Quand on voit ca que l'on est bien aise, Ensuite, il fut atténuant,

Quand on voit ça que l'on est content! Un jeune avocat, justement, Quand on voit ça que l'on est bien aise, Défendit très bas son client. Quand on voit ça que l'on est content! En sursaut, les Jug's s' redressant, Quand on voit ca que l'on est bien aise,

Firent me ne me ne menement . Quand on voit ça que l'on est content. Et condamnèrent le délinquant. Quand on voit ca que l'on est bien aise. A une amende de dix francs. Quand on voit ça que l'on est content. Et je quittai ces lieux charmants,

Quand on voit ca que l'on est bien aise, Bien à regret, tout en m' disant, Quand on voit ça que l'on est content! Mon Dieu, j'ai bien passé mon temps, Quand on voit ca que l'on est bien aise, J'y reviendrai, certainement, Quand on voit ça que l'on est content!

Armand LAGASPIE. ETAT-CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

Naissances Patri André, rue Président-Wilson. Ginibre Marcelle, rue du Bousquet, 6. Barragué Léon, rue Président-Wilson. Desprats Lucienne, Avenue de Toulouse,

du 24 novembre au 1er décembre 1922

Publications de Mariages

Bedou Emile, cantonnier au P. O, à Thédirac (Lot) et Sindou Marie, sans s. p., à Cahors.

Gravier André, employé de commerce à Aubin (Aveyron) et Gaillard Lucie, s. Lacaze Elie, forgeron à Cahors et Fraysse Marguerite, ouvrière d'imprimerie à

Roudergues Adolphe, agent mécanicien à Cahors et Athanase Yvonne, s. p., à Labastide-Murat (Lot).

Mariage Bouyssou Jean-Victor, à Cahors et Couillé

Bru Paul, cultivateur, 60 ans, rue Président-Wilson. Landrevie Etienne, quincaillier, 84 ans, boulevard Gambetta, 87. Marty Jean, retraité, 72 ans, rue Président-Wilson.

Décès

Jeanne, à Cahors.

Maltras Albertine, épouse Gaulhier, s. p., 25 ans, rue Labarre. Gachie Louis, maître-tailleur au 7º R. I. 60 ans, rue Emile Zola. Tulet Louisa, s. p., 67 ans, boulevard Gambelta, 15.

Maury Georges, 7 ans, rue des Boule-Vaysse Antoine, s.p., 85 ans, rue J. Murat, 1 bis. Delmas Marie, veuve Vignols, s. p., 76

ans, rue Président-Wilson. THEATRE DE CAHORS

Nous rappelons que c'est ce soir samedi 2 décembre, que l'excellente tournée Clevers donnera sur la scène de notre théâtre

La revue « C'est du bonheur » en 2 actes et 15 tableaux, de M. Cle-

Officiers de complément

MM. les Officiers de complément sont informés qu'une séance d'instruction aura lieu les 7 et 21 décem-

Réunion à 8 heures à la Caserne Bessières, à Cahors.

Voirie

Les habitants de la rue Lastié se plaignent de ce que depuis 3 jours les ordures ménagères n'ont pas été en-

Avis au service de la voirie.

Cylindrages à Vapeur

Opérations probables dans la semaine du 4 au 9 décembre 1922.

Répandage et cylindrage de maté riaux sur la route nationale nº III; 1° entre 45 k. 452 et 46 k. 500 (à Englandières); 2° entre 52 k. 000 et 53 k. 000

(vers Espère). SERVICE DES PHARMACIES

Le service des pharmacies sera assuré le dimanche 3 décembre par la Pharmacie ARTIGUE.

rue Président Wilson

PALAIS DES FÊTES

SAMEDI 3 et DIMANCHE 4 Décembre 1922 LA VÉRITÉ, grand film d'art (6 parties). Phocéa Journal, documentaire. LES MYSTÈRES DE PARIS (2º épisode). LESECRET D'ALTAROCCA (8º épisode)

ON DEMANDE des ouvrières et des apprenties à la Société d'appareilage électrique de Cahors, avenue de l'Abattoir. (Ancienne usine Galaup). S'adresser à l'usine.

AU CAFÉ !!!

Apéritif à base de Fruits COIFFEUR POUR DAMES

ches, soins spéciaux pour la chute des cheveux et contre les cheveux blancs. Soins du visage contre les taches de rousseur, points noirs, duvets, rides, etc. POPOVITCH, 4, rue Maréchal-Foch,

POPOVITCH

Shampooing, ondulation Marcel, posti-

Cazais

Foire primée et marché aux moutons. - Sous les auspices du Comice agricole cantonal, la commune de Cazals organise pour la foire du 27 décembre dite foire grasse, un concours d'animaux gras : bouls, moutons, porcs, oies, canards. ainsi qu'un concours de vins, de truffes et foies gras. De nombreux prix seront distribués à

Les éleveurs de la région, les trufficulteurs et les vignerons auront là une excellente occasion de montrer et de faire apprécier leurs beaux produits, en même temps qu'ils auront ce jour-là des ache-

celle occasion.

teur's pour toutes les marchandises. Des affiches spéciales ferent connaître sous peu les conditions de ce concours. Tous renseignements seront adressés, sur demande, par la mairie, ou par M.

Valette, secrétaire du Cômice. La municipalité ayant, en outre, décidé la création d'un marché aux moutons tous les jours de foire, c'est ce jour-là également qu'aura lieu le premier de ces marchés. A titre d'encouragement il sera accordé des primes aux plus beaux lots amenés.

Il n'y a pas de ferme dans la région, qui n'ait pas son troupeau de moutons; il est donc de l'intérêt de tous que ce marché soit bien approvisionne afin que les nom-breux marchands qui s'y rendront puissent faire d'excellentes acquisitions et

Floressas

Déclarations de vins. - En exécution des lois du 29 juin 1907 et du 6 mai 1919, 72 propriétaires de la commune de Floressas, possédant une contenance totale de 89 hectares de vignes, ont déclaré cette année, à la mairie, avoir récolté une quantité totale de 3.273 hectolitres de vin. Cette quantité dépasse de 943 hectolitres celle qui avait été déclarée en 1921 ; elle la dépasse aussi comme qualité.

Œuvre des pupilles de l'école publique. - Le conseil municipal de Floressas arenouvelé en 1922, la subvention de 20 fr. qu'il avait accordée les années précédentes, à l'Œuvre des Pupilles de l'école publique, dont la commune de Floressas est membre bienfaiteur.

La question de l'électricité. - Des pourparlers avaient lieu récemment entre la Municipalité et le Directeur de l'Usine pour envisager la signature d'un contrat fixant les droits et les devoirs réciproques. Une Commission de trois délégués du Conseil municipal se mit en rapport avec M. Derny sans pouvoir solutionner cette

M. Derny se cantonnait dans le domaine de l'exclusivité, tandis que M. le Maire et ses deux assesseurs lui opposaient les inconvénients du monopole que l'ancienne municipalité avait d'ailleurs toujours

importante question.

A la suite de ce désaccord, M. Derny usa de tous ses droits. N'étant lié avec la commune que pour l'éclairage des rues, il augmenta considérablement sestarifs pour l'éclairage des particuliers. De telles prétentions devaient provoquer une levée de houcliers Les consomma-

teurs y répondirent en nommant une commission chargée de rechercher les cau-ses du conflit et d'étudier les mesures propres à enrayer cette majoration de prix. Les délégués des usagers ayant rempli leur mission, rendaient compte de leur mandat, jeudi soir 30 novembre.

Devant la presque totalité des intéressés, M. Vieussens, correspondant de la Dépêche a fait un exposé très clair et très documenté des travaux de la Commis-sion. A ce titre, il mérite les félicitations de ses compatriotes pour l'énergie et le désintéressement qu'il apporte dans cette offaire en particulier et, en général, dans toutes les questions d'ordre public.

M. Vieussens mit les auditeurs au cou-

1º De l'entrevue de la Commission avcc les délégués du Conseil municipal.

2º De l'entrevue de la Commission avec M. Derny en exposant très courtoisement et très impartialement les faits.

Des efforts tentés par la Commission, il résulte que M. Derny est prêt à baisser ses tarifs dans une mesure satisfaisante si la Municipalité consent à lui accorder le régime tégat d'exclusivité, appliqués aux concessionnaires des communes voisines

Il y a là sûrement un terrain d'entente très raisonnable préparé par la Commis-sion. Cela peut permettre d'aplanir les difficultés.

Le public l'a tellement bien compris que, séance lenante, une pétition s'est couver-te de signatures pour engager les délégués du Conseil municipal à reprendre avec M. Derny les pourparlers interrompus afin de sauvegarder les intérêts des consommateurs.

Toutefois, si l'on doit accepter le régime de l'exclusivité pour obtenir l'abaissement des tarifs, les pétitionnaires engagent la Municicpalité à s'entourer de toutes les précautions juridiques pour ne

pas compromettre les droits communaux. Dans un prochain article, nous fournirons sur ce dernier point des explications complémentaires.

St-Vincent-Rive-d'Olt

Parmi les bureaux de postes de facteur-receveur classés de 1º classe. nous relevons avec plaisir celui de notre compatriote M. Blaquier, facteur-receveur à St-Vincent-Rive-d'Olt, Nos félicitations.

St-Laurent-Lolmie

Naissance. — Nous apprenons avec plaisir la naissance de Maria-Joséphine Loubéjac.

Danger a signaler. - Ceux qui fréquentent le chemin vicinal d'Estournels è Gardes, n'ont pas manqué de remarquer l'étroitesse du pontdit « pont du moulin d'Estournels » qui traverse le Lindou à cet endroit et qui n'est protégé que par une grille de fer sans grande résistance apparente. Ils ont aussi été frappés de l'état de délabrement des parapets du pont traversant le ruisseau de Bonjour entre le Bordiel et le Boulvé.

Nous formulons des vœux pour que l'administration compétente examine au plus tôt ces deux ponts et pour que les mesures nécessaires soient prises afin que le voyageur attardé, obligé de fréquenter cette route par les nuits obscures. ne soit pas hanté par une continuelle

Dégagnac

Femme disparue, retrouvée noyée. Dimanche, dans la matinée, une jeune emme de 26 ans, la nommée Noëlie Lavaux, du village de Masteulat, Commune de Dégagnac, quittait son domicile pour aller voir ses parents qui habitent la commune de Gindou. Depuis cette date on était sans nouvelles de la jeune fem-me, qui avait promis à sa belle-mère de rentrer le jour même ou le lendemain dans l'après midi.

Cependant, Noëlie Lavaux avait été vue dimanche vers les 4 heures du soir par des personnes du village de Mazerat, lorsqu'elle rentrait de la courte visité qu'elle avait faite à ses parents ; elle avail eté aussi aperçue vers les 4 heures 1/2 au lieu dit: Lapiboutal, au moment où elle s'engageait dans un vieux chemin rural, un raccourci, qui conduit par les bois au village de Masteulat.

Toutes les recherches faites pour retrouver l'absente étaient restées jusqu, ici, sans résultat lorsque, vendredi, fouillant à nouveau le profond réservoir qui alimente le lavoir du village, son corps a été

On se perd en conjectures sur les mobiles qui ont conduit Mme Lavaux à se détruire, mais il y a de fortes présomptions pour croire que Mme Lavaux, encore mal remise d'une longue et très grave maladie nerveuse, a eu, dans le court trajet qui lui restait à parcourir, une violente crise nerveuse qui l'a poussée à accomplir l'irréparable.

D'un tempérament franc, loyal et gai, mais depuis quelque temps d'une gaité continue, la jeune femme avait par moment des idées noires, qu'on attribuait à des chagrins de famille.

Mme Noëlie Lavaux, jouissait, à juste titre, de l'estime générale de tous ses

Les autorités prévenues se sont transportées sur-les lieux pour les constata-tions d'usage et ouvrir une enquête.

Gourdon

Assemblée générale des mutilés. - Dimanche, 12 novembre, a eu lieu dans la salle de la Mairie de Gourdon, l'assemblée générale annuelle de l'Union Nationale des mutilés, réformés, veuves et ascendants, section de Gourdon.

La majorite des membres de la société avaient bien voulu répondre à l'appel du bureau, et, par leur présence prouver une fois de plus, leur attachement à notre groupement et la confiance qu'ils ont dans la bonne marche de l'Union dont la prospérité s'affirme de plus.

Il est d'abord fait lecture de diverses lettres mensuelles du siège social. Ensuite M. Ros, trésorier, donne le compte-rendu BATTANT ont en effet réalisé ce cheffinancier de la société.

A l'unanimité des Membres présents, 'chat d'un drapeau est approuvé, et 'assemblée donne mandat au bureau l'adresser des lettres de remerciements aux personnes qui ont répondu à notre appel, et grâce auxquelles notre assemblée possèdera un emblème.

Il est en outre décidé d'inscrire ces bientaiteurs au tableau d'honneur de la Section en qualità de Membres d'honneur. Il est ensuite procédé à la nomination des porte-drapeaux. MM. Vidaillac de Gourdon, Delpech de Mandou et Fajolles de Gourdon sont désignés à cet effet.

L'Assemblée donne mandat à son bureau de désigner les Membres du Conseil d'Administration qui comprendra: 3 ascendants hommes. - 3 ascendants dames. -

Le bureau est chargé de désigner un délégué par commune qui, obligatoirement devra assister à toutes les réunions, ou assurer qu'un de ses camarades le rem-

Ordre du jour: Les mutilés, réformés, veuves et ascendants de Gourdon et des environs, réunis en assemblée générale le 12 novembre 4922, votent l'ordre du jour

Considérant que les victimes de la guerre ne doivent par être les victimes d'une mauvaise application des lois et d'économies mal placées:

Protestent énergiquement contre la mauvaise interprétation de la loi par les experts des centres spéciaux de réforme. Proclament l'inviolabilité du droit à la réparation prévue par la loi du 31 mars 1919 et reconnue par le pays tout entier. Donnent mandat formel à leurs militants, par tous les moyens possibles, d'arrêter les sous-estimations et les diminutions subreptices de pensions.

Le Bureau. Match de rugby. - Dimanche prochain, 3 décembre, un match amical de rugby aura lieu à 2 heures du soir au Parc des Sports entre l'U.S. Gourdonnais et l'U Luzéchoise.

Pharmacie ouverte. - C'est la pharma-cie Dardenne qui restera ouverte lundi 4 décembre prochain.

Salviac

Conseil municipal. - Le Conseil municipal et la Commission des travaux publics sont convoqués en réunion extraor-dinaire le dimanche 3 décembre à 10 h. du matin.

A l'ordre du jour : Modifications à apporter aux travaux en cours de la halle aux grains. Affaires diverses.

Exploits cynégétiques. — Nos nemrods ont commencé à accomplir certains exploits qui méritent d'être signalés. M. Edmond Deviers a tué dans l'étang de Ghuillasse une superbe loutre dont la peau lui a procuré une somme élevée. M. Liassou, charron, a tué un gros re-

nard dans les bois de la Garenne.

M. Sylvestre, de l'Abbaye, a blessé à mort un superbe solitaire dans les bois de

Nos félicitations à ces adroits chas-

Bibliographie

LES ANNALES

La Question du vote des femmes est trai tée avec ampleur dans les Annales de cette semaine par d'éminentes personnalités. Lire également dans ce numéro, Chanelle nouvelle inédite de G. Nigond ; sur Marcel Proust, de nombreux articles et poèmes d'actualité. Partout : 0, 75 Conferencia publie d'admirables conférue La Bruyère, Paris, le numéro: un fr.

L'Almanach du Combattant 1923 L'Almanach du Combattant paraît pour la deuxième fois cette année, en un gros volume de 448 pages, honoré d'une préface du Maréchal Foch et illustré de

300 dessins. Ce sera un des ouvrages sensationnels de cette fin d'année. Son Rédacteur en Chef, Jacques Pe-

ricard, a su grouper autour de lui tout ce qui compte comme littérateurs, dessinateurs et spécialistes. 200 pages de documents brefs, clairs,

précis, disent comment nous devons gagner cette paix qui nous est disputée aussi âprement que la victoire et que nous voulons pourtant fermement. Une rubrique nouvelle: Les Témoi-

GNAGES NOUVEAUX SUR LA GUERRE SETA lue avec un intérêt passionné, car elle nous donne de larges extraits de ce qu'ont publié en 1922 : l'Ambassadeur Américain à Bruxelles en 1914, Von Klück, Von Hausen, Bethmann-Hollweg, la Princesse de Bülow, le Colonel Remington, etc..., etc...

200 pages de contes tragiques ou gais, écrits par les meilleurs écrivains et illustrés par les artistes les plus vigoureux, feront, enfin de ce livre magnifique, le livre de famille pour les longues

Les rédacteurs de l'Almanach du Com-

d'œuvre de bon sens, d'émotion et de gaieté, sans qu'une seule ligne ou un seul dessin puisse scandaliser même un

En somme, c'est une splendide œuvre française - au plus beau sens du mot. Elle fait honneur à toutes les grandes associations d'anciens combattants qui sans exception, lui ont donné leur patronage effectif.

L'ALMANACH DU COMBATTANT EST EN VENTE AUX EDITIONS DU COMBATTANT, 190, BOULEVARD HAUSSMANN A PARIS, ET DANS TOUTES LES LIBRAIRIES AU PRIX

A Lausanne: Premières difficultés

De Lausanne : Hier soir après la Con-férence des délégués alliés, qui a porté exclusivement sur la question des Capitulations, lord Curzon a eu une longue entrevue, à 10 heures 30, avec Ismet

On déclare que si M. Venizelos est rappelé en Grèce, la Conférence sera renvoyée à une date ultérieure. La situation demeure très tendue.

Les boulangers parisiens en grève

Les boulangers parisiens ont fermé leurs boutiques dès la nuit dernière. Des mesures ont été prises par l'Inten-dance pour intensifier la fabrication du pain. « Tous les ouvriers boulangers dit une note ministérielle, ont été réunis dans différents corps de troupes et mis à la disposition de l'Intendance. » On espère pouvoir fournir au ravi-taillement civil tout le pain nécessaire

Visites américaines à Paris

De Berlin: L'ambassadeur des Etats-Unis à Berlin, M. Houghton, se rendra demain à Paris où il fera un séjour d'une semaine.

Il sera accompagné par le sénateur américain Mac Cormick. Un monument aux morts de la magistrature

Le Président de la République a inau-guré ce matin, au Palais de Justice, un monument aux morts de la famille judi-

En Allemagne

De Berlin: Les travaux du nouveau Cabinet portent, d'après le *Berliner* Tageblatt, sur les moyens de stabiliser le mark et sur la possibilité d'une collaboration économique de l'industrie alle-mande avec la France.

Les ministres, qui président les différents Etats confédérés du Reich, viendront conférer à Berlin avec le Chancelier Cuno le 6 décembre.

Marché de La Villette

30 Novembre 1922

ESPÈCES	ENTRÉES	RENVOI	PRIX PAR 1/2 KIL Les porcs se cotent au 50 k. poids vif		
CHICAGO CONTRACTOR			-	2º qual.	_
Bœufs Vaches Faureaux. Veaux Moutons Porcs	2.551 1.183 6.175 2.406	28 186 234	2,40 3,50 3,50 5,60	2,20 3,25 3,25 5,30	1,65 3,00 3,00 5,00
OBSERV	ATION	s	1	calm	

toutes les marchandises. Vendrais mon auto FORD, 5 places,

mécanisme état neuf, marche réputée; ferait excellente camionnette 400 k. Affaire avantageuse et de confiance.

M. LABRO, contrôleur des Directes,

Hôtel des Ventes

4, rue Blanqui Près des ateliers de MM. Bénestèbe-Artigalas

Actuellement à vendre d'occasion : armoires lingères, lits, chaudrons, poêles et objets divers. On achète ou l'on prend en dépôt meubles et tous objets d'ameuble-ments. Ouvert tous les jours.

Femme de chambre et cuisinière demandées chez M. de RICAUD, château de Lafitte, par Gentaud (Lot-et-Garonne).

détruire les rats, souris, campagnols, loirs, pies, corbeaux, renards radicalement et à peu de frais

TAUPINOLGIBET CHAUVIN, Pharm. . NOSENT-LE-ROTROU (Enre-a

BANQUE POPULAIRE du QUERCY

101, boulevard Gambetta, CAHORS Société anonyme coopérative à capital variable Fonctionnant avec l'aide de l'ETAT et placée sous son contrôle

COMMERÇANTS INDUSTRIELS ARTISANS

PARTICULIERS Devenez sociétaires de la Banque Populaire qui traite toutes les opérations de banque et de bourse aux meilleures conditions, vous y avez intérêt et vous parti-ciperez au développement du commerce et de l'industrie dans notre département. La qualité de sociétaire s'acquiert en souscrivant une action de 100 francs et un

droit d'admission de 10 francs. Principales opérations : Escompte et recouvrement du papier de commerce. - Ouvertures de crédits en comptes courants. - Achats et ventes de titres. — Souscriptions aux émissions. — Paiement de tous coupons Français et étrangers. — Dépôts de fonds à vue rap-

portant intérêts. La Banque Populaire se charge de la tenue de la comptabilité des petits com-merçants et petits industriels, pour la déclaration du chiffre d'affaires.

BUREAUX ouverts de 9 h. à 12 h. et de 14 h. à 17 h. (le lundi matin excepté).

SALLE DE VENTE 62, rue E. Zola

Achats et Vente d'Objets Anciens et Modernes

TRANSPORT - DEMENAGEMENTS

et Location Automobiles G. RIVIERE, Mécanicien

Bureaux: 2, place Rousseau, CAHORS Prix les plus réduits

LUTHERIE -- PIANOS -- MUSIQUE Vente, Echange, Expertise, Réparation Accords et Réparations

PERDU depuis le 18 Novembre une chienne courante, taille petite, poil ras, couleur jaune, dos tendance au noir, étoile blanche au poitrail, éperonnée

Ecrire: GRIFFOUL, DÉGAGNAC

TRIBUNAL DE COMMERCE

DE CAHORS

LIQUIDATION JUDICIAIRE

du sieur Henri SAISSAC,

couture et lingerie,

" A la Femme Chic "

demeurant à Cahors,

rue Président-Wilson, nº 4

Conversion en faillite

Report d'ouverture

D'un jugement rendu par le Tribu-nal de Commerce de Cahors en date

du vingt un novembre mil neuf cent

vingt-deux,
Il a été extrait ce qui suit :
« Le Tribunal convertit la liqui-

« dation judiciaire du sieur Hen-« ri SAI>SAC en faillite;

« Déclare le dit sieur Henri SAIS-

a SAC dessaisi de l'Administration

« Fixe et reporte au premier « mars mil neuf cent vingt-trois,

« la date de la cessation deses paye-« ments et l'ouverture de sa faillite;

« de Messieurs les Juges, Juge Com-

« missaire, et Monsieur L. ROUS-« SEAU, arbitre de Commerce, de-« meurant à Cahors, syndic défini-« tif de la dite faillite pour la gérer « et l'administrer sous la surveillan-« ce de Monsieur le Juge-Commis-« saire :

« Ordonne que le failli, sera pro-

« Dispense de l'apposition des

« Dit que les opérations de la dite « faillite seront suivies sur les der-« niers errements de la procédure

NOTA. — La présente insertion est faite en conformité des disposi-

tions de l'article quatre cent qua-rante-deux du Code de Commerce.

TRIBUNAL DE COMMERCE

DE CAHORS

FAILLITE du sieur COUGET Elie-Robert,

mécanicien.

demeurant à Puy-L'Evêque.

Convocation des Créanciers

Messieurs les créanciers de la di-te faillite, dont les créances ont été

vérifiées, admises et affirmées, sont

chain, jour de jeudi, à quatorze

- En la salle des audiences du Tribunal de Commerce de Cahors,

sise au Palais de Justice,
Pour entendre le rapport qui sera
fait par le syndic sur l'état de la
faillite dont s'agit, — sur les formalités qui ont été remplies et les
corérations qui ont en lien ; — déli-

opérations qui ont eu lieu; — déli-bérer, séance tenante, sur les pro-

positions qui pourront être faites par le failli pour obtenir le concor-

dat et, en cas de refus, exprimer

leur avis sur le maintien ou le rem-

conformité des dispositions de l'article cinq cent quatre du Code de

La présente insertion est faite en

- Le vingt-un décembre pro-

pour Concordat ou Contrat

Le Greffier,

E. MANEYROL.

Pour extrait conforme:

« visoirement dispensé du dépôt de « sa personne dans la Maison d'Ar-

Nomme Monsieur RIGAL, l'un

« de ses biens:

« scellés ;

d'union.

invités à se rendre

heures et demie,

placement du syndic.

« de liquidation. »

Récompense.

Cours de Violon chaque Jeudi de 5 à 7 heures

J.-B. NOUYRIT, professeur, Cahors ON DEMANDE UN MANŒUVRE

et un apprenti rétribué S'adresser : Maison BOUZERAND, dapissier, rue Nationale (CAHORS)

12 0/0 INTÉRÊTS

Notice gratuite

Boîte Postale 39, BORDEAUX-BOURSE

TRIBUNAL DE COMMERCE DE CAHORS

FAILLITE du sieur BERTHONNEAU Pierre. Mercier à Castelfranc

Oonvocation des créanciers pour production des titres et vérification des créances. (PREMIER AVIS)

Messieurs les créanciers de la dite faillite sont invités à produire dans le délai de vingt jours, outre ceux accordés en raison des distances, leurs titres de créances, accompa-gnés d'un bordereau sur papier libre indicatif des sommes par eux réclamées, entre les mains de Monsieur ROUSSEAU, arbitre de Commerce, demeurant à Cahors, syndic définitif, ou entre les mains du GREFFIER du Tribunal de Commerce, pour être procédé à la vérifica-

tion des créances. Cette vérification commencera le vingt-un décembre prochain, jour de jeudi, à quatorze heures, en la salle des audiences du Tribunal de Commerce de Cahors, sise au Palais de justice, où elle sera continuée si besoin est.

Le présente insertion est faite en conformité des dispositions des articles quatre cent quatre-vingtdouze et quatre cent quatre-vingt-treize du Code de Commerce.

Le Greffier, E. MANEYROL.

Jean SÉGUÉLA

5, Place Galdemar et rue Georges Clemenceau

A partir du Lundi 4 Décembre et jours suivants

SOLDES DE FIN DE SAISON

Manteaux, Robes. Blouses, Lainages

CREDIT FONCIER DE FRANCE

Prêts aux Particuliers, aux Départements,

aux Communes et aux Etablissements Publics

Ouvertures de Crédit hypothécaire avec compte courant gagées sur la propriété immobilière (maisons, métairies, etc...). Ces ouvertures de Crédit conviennent tout spécialement aux Commerçants, Industriels et à toutes personnes n'ayant besoin de leurs fonds, en tout ou en

91, Boulevard Gambetta.

partie, qu'à certaines époques de l'année. S'adresser au Directeur départemental du CRÉDIT FONCIER, à CAHORS,

Le Greffier, E. MANEYROL.

> TRAVAIL chez SOI MACHINES A TRICOTER rondes et rectilignes. Catal. gratuit. LAINES Bonneterie, Machines à coudre. Gros et Détail. La Laborieuse, 10, rue de la Charité, Lyon.

> > Imp. Coueslant (personnel intéressé) Le co-gérant : M. DAROLLE,

Feuilleton du « Journal du Lot » 50

L'Affaire richard D'après BURFORD-DELANNOY

PAR

E.-Pierre LUGUET

XX 150, RUE TRAVERSIERE

Je m'excuse d'insister, dit-il. Mais nous causerons longuement, et je crains pour vous la fatigue. Dora répondit sans s'animer :

Je vous ordonne de faire ouvrir cette porte et de me laisser partir. Je le ferai, mademoiselle, et vous sortirez librement d'ici, mais seulement quand nous serons arrivés à

Les gens de votre sorte, monsieur, connaissent généralement la oi : vous savez, à quoi vous vous ex-

Posez en me séquestrant? - Je le sais ; mais mes précautions sont prises. Voulez-vous vous asseoir, mademoiselle Letellier?

Je le regrette vivement. C'est la Première fois que dans ma vie d'homme courtois, j'aurai parlé à une femme telle que vous sans qu'elle fût assise devant moi, et moi respectueusement debout devant elle. Car j'ai le Plus profond respect pour vous, made-

moiselle Letellier, et vous pouvez le voir à mon cœur. Dora haussa les épaules.

Et au lâche mensonge au moyen duquel vous m'avez attirée ici. - C'était indispensable; et nécessité n'a pas de loi. Vous ne seriez pas venue si je vous avais ouvertement appelée, et vous ne m'auriez pas reçu si je m'étais présenté chez vous.

C'est vrai. Il est cependant nécessaire que nous causions, mademoiselle. Et j'ai employé le seul moyen que votre mauvais vouloir laissait à ma disposition.

Mademoiselle Letellier, en vous quittant, lors de notre dernière entrevue, je vous ai dit que vous seriez ma femme, et que mes projets se réalise-raient toujours. En vous le disant, toutefois je n'avais qu'une idée très vague de la façon dont j'arriverais à mes fins. Aujourd'hui je suis armé, très solidement armé, et je vous déclare dès maintenant que vous ne sortirez pas d'ici sans avoir formulé une promesse très nette, et écrite, de m'épouser et de n'épouser nul autre que

Dora sourit dédaigneusement. - Il faut que vous soyez très solidement armé, en effet pour prétendre

m'obliger à épouser un voleur. Dallas serra les poings ; un flot de sang lui monta au visage.

Et quelles sont vos armes ? poursuivit froidement l'actrice. Par quoi me prendriez-vous? Par les coups?... par la faim ? Ce serait digne de vous. - Mademoiselle, interrompit Dallas, je vous conseille dans votre intérêt, de ne pas me traiter longtemps de cette façon-là. Mon intention est de me conduire avec vous en galant homme, mais ...

Mais le naturel menace de reprendre le dessus? Vous ne sauriez me désillusionner. Je sais entre quelles mains je suis tombée. Quant à votre espoir de me contraindre à quoi que ce soit, vous pouvez y renoncer dès à présent, quelles que soient les infamies préparées. Vous ne connais- vous ne regagnerez pas Paris sans sez pas Dora Letellier, monsieur Dal-

Le capitaine fit un pas vers -lle. Dora glissa une de ses mains dans - Prenez garde, dit-elle, je suis ar-

Dallas recula. Et froidement décidée à vous tuer, si vous m'approchez.

Dora n'avait même pas un canif sur elle; mais c'était une fille courageuse, d'un esprit fertile en ressources, et douée d'une extraordinaire décision.

sont remises au point, ajouta-t-elle,

Et maintenant que les choses

riant du succès de sa ruse, laissezmoi partir. Non, gronda Dallas; vous ne partirez pas sans avoir souscrit à mes conditions. Je vous ai dit, Dora Letellier, que j'étais capable d'un crime pour arriver jusqu'à vous, et vous ne tenez pas assez compte de mes paroles. Vous ne me connaissez chir...

Oh! que si. Ecoutez-moi bien. Vous êtes prisonnière ici; vous n'en sortirez que par ma volonté. Vous auriez beau ouvrir cette fenêtre et crier au secours, personne n'entendrait. Le parc est grand, et les propriétés qui l'environnent sont désertes l'hiver. Nous sommes donc absolument seuls ici, et vous êtes à ma discrétion. Dans quelques instants, votre insupportable fierté baissera le ton. Je vous jure que avoir signé la promesse que je vous demande. Si c'est avant la nuit, tant mieux ; mais si c'est après, jouera la Rose de Thama, ce soir, qui voudra; mais à coup sûr ce ne sera pas vous.

Dora avait pâli un peu ; Dallas vit qu'il avait frappé juste ; il poursuivit: Or, je sais que le cas n'a pas été prévu en raison du peu de succès de la pièce, et que vous n'êtes pas doublée, il faudra rendre l'argent. Et pourquoi faudra-t-il rendre l'argent ? Parce que Mlle Letellier, vertueuse, honorée jusqu'alors, aura manqué à son service et sera partie... Dieu sait où !... Joli scandale... Et pourquoi, s'il vous plaît, Mlle Dora Letellier aura-t-elle manqué à son service ? indisposition subite ?... Allons donc! elle aurait averti. Non! Mlle Letellier aura manqué à son service parce qu'elle aura une partie de campagne à faire... chez un homme seul. Ça se

vous ne soyez assez sage pour réflé-

saura; je m'en charge. A moins que

d'elle-même, répondit froidement :

Cessez, monsieur, d'édifier des châteaux en Espagne. Rien de tout ce que vous escomptez n'arrivera. Si vous me reienez de force et que je me vois dans l'impossibilité de jouer ce soir il y aura simplement trahison piège, séquestration et force majeure en ce qui me concerne. Je n'aurai, pour le prouver, qu'à montrer votre télégramme, qui est un faux en écriture. Vous vous arrangerez - et non pas avec moi, avec Romon, qui vous a montré récemment de quel bois il se chauffe. Et nous verrons qui de nous regrettera le plus, finalement, l'aventure d'aujourd'hui.

« Non, mais, monsieur Dallas, poursuivit la jeune femme qui s'animait par degrés, vous êtes-vous imaginé, par hasard, que vous alliez avoir affaire à une petite fille, et que vous l'intimideriez avec des mots? Vous me connaissez cependant depuis assez longtemps, capitaine, pour savoir que je ne suis pas de ce genre de bestiole, et qu'on ne me domptera pas en faisant les gros yeux et les grands

« Donc, mon bon monsieur, si vous n'avez pas mieux dans votre arsenal, fermez-en a porte et ouvrezmoi celle-ci. Vos foudres sont éventées; elles font long feu. Laissezmoi partir, et je vous pardonnerai peut-être votre équipée d'aujourd'hui, par pitié pour le ridicule dont vous vous couvrez 'n ce moment. »

Dallas, cinglé ainsi, bouillait sur Dora, qui avait repris possession place; vingt fois il avait été sur le

point de se jeter sur cette femme qui le bravait, dont l'insolence augmentait de minute en minute, et de la frapper de toute sa force de brute, comme un lâche qu'il était au fond, jusqu'à ce qu'elle demandât grâce. Vingt fois il s'était à grand'peine maîtrisé, parce qu'il l'aimait, parce qu'il était en admiration devant son énergie, parce qu'il la sentait supérieure et qu'il se sentait infiniment

Mais il n'avait pas encore épuisé la série des menaces dont il comptait

user pour l'amener à ses fins. — Mademoiselle, dit-il, la face pourpre et contenant mal la fureur qui voulait éclater, peut-être y a-t-il dans mon arsenal, comme vous dites, des foudres qui ne sont pas éventées, et qui pourraient porter encore.

Produisez-les, monsieur; puisque aussi bien je suis forcée de vous Vous cesserez de railler tout à l'heure.

Nous verrons bien.

(A suivre)

VOUS DEVEZ PRÉFÉRER

la Quintonine aux autres extraits de quinquina, car versée dans un litre de vin de table, elle vous donne un litre d'excellent vin fortifiant. Sa formule est, en effet, tout à fait spéciale et infiniment supérieure aux produits similaires. Le flacon de Quintonine: 2 fr. 75.

AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

A suite de baisse de mise à prix Après UNION des créanciers de la faillite de la

SOCIÉTÉ DES CHARBONNAGES DE FIGEAC

DES DEUX

CONGESSIONS de MINIS de HOULLE

de St-PERDOUX et du SOULIE, Communes de Viazac et de St-Perdoux, près Figeac

avec toutes leurs dépendances

bâtiments industriels et d'habitation, vastes terrains, voies ferrées, machines, matériel

L'adjudication aura lieu à la barre du Tribunal Civil de Figeac, le VEN-DREDI, VINGT-DEUX DECEMBRE MIL NEUF CENT VINGT-DEUX, à QUATORZE HEURES, au Palais de Justice, boul. Président Wilson.

rendus par le tribunal civil, en chambre du conseil, les vingt-trois septembre et vingt-quatre novembre mil neuf cent vingt-deux, enregis-

Il sera procédé, le VENDREDI VINGT-DEUX DECEMBRE MIL NEUF CENT VINGT-DEUX, à QUA-TORZE HEURES, à la barre du tribunal civil de Figeac, au palais de justice, à Figeac, Boulevard Président-Wilson, devant Monsieur SAU-VETRE, juge-suppléant près ce tribunal, commis à cet effet, et en cas d'empêchement de ce magistrat, devant Monsieur le Président du siège ou son dévolutaire, à la vente aux enchères publiques des immeubles ci-après désignés, dépendant de l'actif de la faillite de la SOCIÉTÉ DES CHARBONNAGES DE FIGEAC, Société anonyme, ayant son siège nominal à Paris, 5, rue Chateaubriand, et son siège social réel à Figeac.

Cette vente est poursuivie à la requête de M. Léon LABEY, ingénieur, domicilié à Toulouse, 15, rue Alsace-Lorraine, agissant comme Syndic de l'Union de la faillite de la dite SOCIÉTÉ DES CHAR-BONNAGES DE FIGEAC,

Ayant Maître NUVILLE pour avoué.

DESIGNATION

Immeubles à vendre

Les biens mis en vente compren-nent tous les immeubles par nature et par destination que possédait la Société des Charbonnages de Figeac au jour où elle a été déclarée en faillite (vingt avril mil neuf cent vingt-deux).

Ces biens sont situés dans l'arrondissement de Figeac sur les Communes de Viazac, St-Perdoux, Cardaillac et Ste-Colombe.

La désignation qui va suivre est purement énonciative, sans garan-tie des erreurs qu'elle pourrait contenir, étant bien précisé que sont mis en vente tous et les seuls immeubles appartenant à la Socié-té en faillite :

1. -- Immeubles par nature A) Concessions de St-Perdoux et du Soulié

Ces deux concessions de mines de houille sont situées au Nord-Est | de Berbezou.

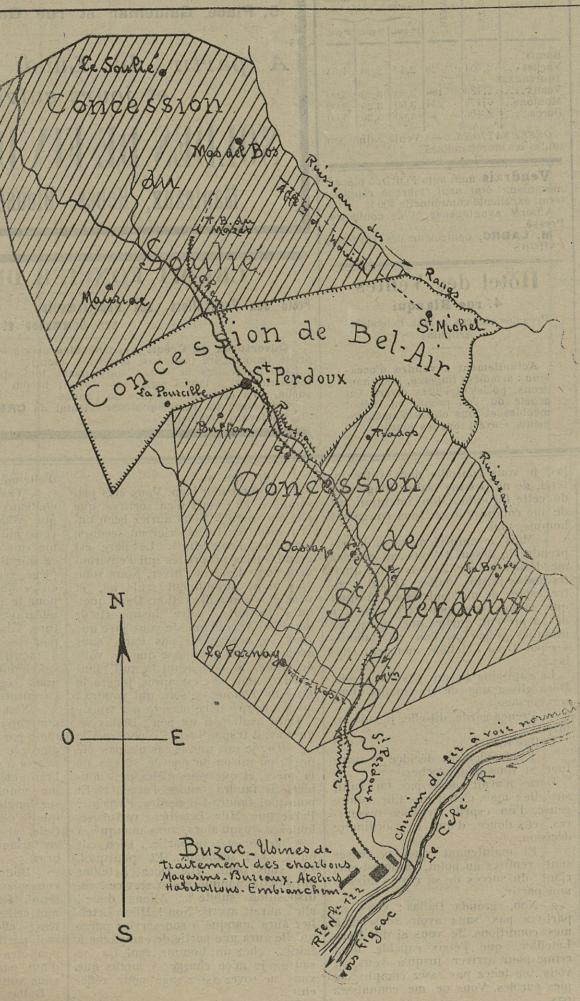
En exécution de deux jugements de la Ville de Figeac, sur les com-endus par le tribunal civil, en munes de Viazac et St-Perdoux. Les ateliers de criblage et de la-

vage de charbons sont établis à quatre kilomètres de Figeac, à côté de la rivière Le Célé et en bordure de la route nationale numéro 122 qui les sépare de la ligne de chemin de fer à voie normale de Figeac à Aurillac, à laquelle ils sont reliés par un embranchement par-

Un petit chemin de fer minier de huit kilomètres environ de longueur traverse les concessions et relie les centres d'exploitation aux ateliers de préparation des char-bons, en suivant une vallée pro-

fonde qui forme presque la ligne médiane du bassin houillier. LA CONCESSION DE ST-PER-DOUX a été accordée par décret du 12 août 1866. Sa superficie, d'après le décret de concession, est de neuf cent quinze hectares. Elle paraît délimitée : au Nord, par une ligne droite allant de l'angle 'd'une grange d'un sieur LACAR-RIÈRE ou ayant-cause, au confluent du ravin de Lafage et du ruisseau de Burlande; à l'Est, par le ruisseau de Burlande et par la limite des communes de St-Perdoux et de Viazac et par le ruisseau de Lavalette, jusqu'au point où il re-coit le ravin d'Etienne, et par une ligne droite allant de ce dernier point à l'angle Nord-Est du bâti-ment de la Peyronie appartenant à un sieur LARROUSSIE ou ayantcause; au Sud, par une ligne droi-te partant de ce dernier point, pour aller rejoindre l'angle Ouest de la maison la plus au Sud du village de Cayrigu, appartenant à un sieur FABREGUE ou ayant-cause; à l'Ouest, par deux lignes droites, la première partant de ce dernier point pour aboutir à l'angle Nord-Est du château de Cayrigu, et la seconde, partant de ce point pour aller rejoindre l'angle Est de la grange LACARRIÈRE ou ayant-

LA CONCESSION DU SOULIÉ, d'une superficie de huit cent dixhuit hectares, a été accordée par décret du 9 juin 1860 et par les décrets d'extension des 2 mai 1865, 11 avril 1866, 19 septembre 1878, 9 avril 1880, 3 avril 1882 et 14 avril 1892. Elle paraît délimitée: au Nord, par le ruisseau dit de la Béale des Rangs et une ligne droite allant du village de Fonservine au lieu dit Lacombe; à l'Ouest, par une ligne droite partant du lieu dit Lacombe et aboutissant au lieu dit Brases; et encore, par une autre ligne droite allant de ce dernier point au lieu dit Guirmandens; au Midi, par une ligne droite partant du lieu dit Guirmandens et aboutissant au lieu dit le Pech, et encore, par une autre ligne droite, allant de ce dernier point au ruisseau de Berbe-zou; et à l'Est, par le dit ruisseau



B) Terrains et Bâtiments

Ces terrains et bâtiments ont été acquis ou construits par la Société des Charbonnages de Figeac ou les précédents propriétaires, pour les nécessités ou les commodités de l'exploitation des concessions.

Ils sont situés dans le périmètre ou le voisinage des concessions. Ils sont désignés, ainsi qu'il suit,

à la matrice cadastrale des communes de leur situation, sous le nom de « la Société des Charbonnages de Figeac propriétaire »:

§ I. — Commune de VIAZAC

1º Un bois, situé au lieu dit « Pierre-Brune », d'une contenance d'environ un are, cinquante-sept centiares, de la cinquième classe, d'un revenu présumé de cinq centimes et porté à la matrice cadastrale de la commune de Viazac, sous le numéro 288 p., section D;

2° Un bois, situé au lieu dit « Pierre-Brune et Favalat », d'une contenance d'environ un are quinze centiares, cinquième classe, d'un revenu présumé de quatre centimes, porté sous le numéro 291 p. de la matrice cadastrale de Viazac, section D;

3° Un bois taillis, sis au même lieu, d'une contenance environ un are, vingt-cinq centiares, cinquième classe, d'un revenu présumé de quatre centimes et porté à la ma-trice cadastrale de Viazac, sous le numéro 292 p., section D;

4° Un bois taillis, sis à Pierre-Brune et Lassagne, d'une contenance d'environ sept ares cinquan-te centiares, de la cinquième classe, d'un revenu présumé de vingtquatre centimes, et porté à la matrice cadastrale de Viazac, sous le numéro 296 p., section D;

5° Un bois, situé au lieu dit « Pierre-Brune- et Lavaysse », d'une contenance d'environ neuf ares cinquante centiares, d'un revenu présumé de trente centimes et porté à la matrice cadastrale de Viazac, sous le numéro 300, sec-

6° Un bois taillis, situé au lieu dit « Bois de Griffoul », d'une contenance d'environ deux ares quarante centiares, cinquième classe, d'un revenu présumé de huit centimes et porté à la matrice cadastrale de la commune de Viazac, sous le numéro 304 p., même section D;

7° Un bois, sis au lieu dit « Béale de Griffoul et pré de la Rivière », d'une contenance d'environ quatre-vingt-quinze centiares, cinquième classe, d'un revenu présumé de trois centimes et porté à la matrice

cadastrale de Viazac, sous le numéro 344 p., section D;

8° Un bois, situé au lieu dit Béale de Griffoul, Pré de la Rivière et Travers Taillac », d'une contenance d'environ un are soixante-quinze centiares, cinquième classe, d'un revenu présumé de six centimes et porté à la matrice cadastrale de Viazac, sous le numéro 347 p., section D;

9° Un bois, sis au même lieu, "une contenance de trois ares soixante-dix centiares, cinquième classe, d'un revenu présumé de douze centimes, porté à la matrice cadastrale de Viazac, sous le numéro 349 p., section D;

10° Un bois taillis, sis au même lieu, d'une contenance d'environ un are quatre-vingt-cinq centiares, cinquième classe, d'un revenu présumé de six centimes, et porté à la dite matrice cadastrale de Viazac sous le numéro 350 p., section D

11° Un bois taillis, sis au lieu dit « Béale et Champ Born Mèze », d'une contenance d'environ huit ares soixante-quinze centiares, cin-quième classe, d'un revenu présumé de vingt-huit centimes et porté à la matrice cadastrale de Viazac sous le numéro 351 p., section D;

12° Un bôis taillis, sis au lieu dit « Les Calmels et Bois Lafon », d'une contenance d'environ trois ares vingt-cinq centiares, cinquième classe, d'un revenu présumé de dix centimes et porté à la matrice cadastrale de Viazac sous le numéro 355 p., section D; 13° Un bois taillis, sis au lieu

dit « Les Calmels et Travers », d'une contenance d'environ deux ares, cinquième classe, d'un revenu présumé de six centimes et porté à la matrice cadastrale de Viazac, sous le numéro 420 p., section D:

14° Un bois taillis, sis au même lieu, d'une contenance d'environ deux ares, d'un revenu présumé de six centimes et porté à la matrice cadastrale de Viazac sous le numéro 422 p., section D;

15° Un bois taillis, sis au même lieu, d'une contenance de deux ares environ, cinquième classe, d'un revenu de six centimes et porté à la matrice cadastrale de Viazac, sous le numéro 423 p., section D:

16° Un bois taillis, sis au lieu dit « Les Calmels et Bois-Grand », d'une contenance d'environ huit ares trente centiares, cinquième classe, d'un revenu de vingt-sept centimes et porté à la matrice ca-dastrale de Viazac, sous le numé-ro 427 p., section D;

17° Un bois taillis, situé au lieu dit « Térondel et Bois Breilly », d'une contenance d'environ trois

Voir la suite pages 5 et 6

onze centimes, porté à la matrice cadastrale de Viazac sous le numéro 449 p., section D;

18° Un bois, sis au lieu dit « Térondel et le Suquet Catarou », d'une contenance environ de deux ares soixante centiares, cinquième classe, d'un revenu de neuf centimes et porté à la matrice cadas-450 p., section D;

19° Un bois, sis à « Térondel et Suquet Catarou », d'une contenance d'environ trois ares, trente cenmatrice cadastrale de Viazac, sous | 1441, section C; le numéro 451 p., de la même sec-

20° Un bois taillis, sis au lieu dit « Térondel », d'une contenance d'un are environ, d'un revenu de trois centimes et porté à la matrice cadastrale de Viazac, à la cinquième classe, sous le numéro 460 p. de la section D :

21° Un bois taillis, sis au même lieu, d'une contenance d'environ quatre-vingts centiares, de la cinquième classe et porté à la dite matrice cadastrale de Viazac, sous le numéro 461 p., de la même sec-

22° Un bois taillis, sis au lieu dit « Térondel et Bois de Martel », d'une contenance d'environ trois ares vingt-quatre centiares, cinquième classe, d'un revenu de onze centimes et porté à la matrice cadastrale de Viazac sous le numéro 467 p. de la section D:

23° Une terre vague servant de dépôt, sise au dit lieu de « Térondel et Bois de Lagrange », d'une contenance d'environ vingt-sept ares trente centiares, deuxième classe, d'un revenu de quarantequatré centimes et porté à la dite matrice cadastrale de Viazac, sous le numéro 468 p., section D;

24° Un pré, situé au lieu dit « Térondel et le Moulin », d'une contenance d'environ huit ares soixante-quinze centiares, deuxième classe, d'un revenu de cinq francs vingt-cinq centimes et porté à la dite matrice cadastrale de Viazac, sous le numéro 469 p., sec-

25° Une terre vague, sise au même lieu, d'une contenance d'environ vingt-quatre ares cinq centiares, deuxième classe, d'un revenu de trente-neuf centimes et portée à la matrice cadastrale de Viazac, sous le numéro 469 p. de la sec-

26° Un sol de maison, étable, sis au lieu dit « Térondel et le Moulin », d'une contenance d'environ trois ares vingt centiares, sans désignation de classe, ni de revenu, et porté à la matrice cadastrale de Viazac, sous le numéro 470, sec-

27° Un terrain vague, sis au lieu dit « Le Moulin », d'une contenance d'environ neuf ares, d'un revenu de quatorze centimes et porté à la matrice cadastrale de Viazac sous le numéro 472 p., section D;

28° Un jardin, sis au lieu dit Le Moulin », d'une contenance d'environ cinq ares dix centiares, de la classe U, d'un revenu de deux francs vingt-quatre centimes et porté à la matrice cadastrale de l Viazac, sous le numéro 472 p., sec-

29° Terrain vague et dépôt, sis au lieu dit « Le Moulin », d'une contenance d'environ trois ares quatre-vingt-huit centiares de la classe deuxième, d'un revenu de six centimes et portés à la matrice cadastrale de Viazac, sous le numéro 473 p. de la section D;

30° Sol de bâtiment, situé au lieu dit « Le Moulin », d'une contenance totale de trente-huit ares soixante-quinze centiares, sans désignation de classe, ni de revenue porté à la dite matrice cadastrale de Viazac sous les numéros 474 p. et 475 p. de la section D;

31° Un pré, situé au lieu dit « Les Calmels et Pré de la Rivière », d'une contenance d'environ vingt-six ares quatre-vingts centiares, troisième classe, d'un revenu de six francs quarante-trois centimes et porté à la matrice cadastrale de Viazac sous le numéro 459, section D;

32° Un bois, situé au lieu dit « La Ringade et la Coste », d'une contenance de trois ares vingtcinq centiares environ, quatrième classe, et d'un revenu de vingt-six centimes, porté à la matrice cadas-trale de Viazac, sous le numéro 417 p. de la section C;

33° Un bois taillis, situé au lieu dit « Le Cassan et la Galette » pour une contenance environ de trois ares vingt-cinq centiares, cinquième classe, d'un revenu de dix centimes, porté à la matrice cadastrale de Viazac sous le numéro 420 p. de la section C;

34° Une pâture et terrain vague, situés aux lieux dits « Le Ser et Pré Vinaigre », d'une contenance d'environ quatorze ares dix centiares, deuxième classe, d'un revenu de vingt-trois centimes et portés à la matrice cadastrale de Viazac sous le numéro 605 p., section C

35° Un terrain vague, sis au même lieu, d'une contenance d'environ sept ares vingt centiares, deuxième classe, d'un revenu de douze centimes et porté à la ma-trice cadastrale de Viazac sous le numéro 606 p., section C;

36° Un pré et terrain vague, situés au lieu dit « Les Carrières et Pré de Patirat », d'une contenance environ un are trente-sept centiares, deuxième classe, d'un revenu de deux centimes et portés à la matrice cadastrale de Viazac sous le numéro 699 p. de la section

37° Un bois, sis au lieu dit Moulin de Laboudie et Traversié », d'une contenance d'environ vingt ares, cinquième classe, d'un revenu de soixante-quatre centimes et porté à la matrice cadastrale de Viazac, sous le numéro 733 p., section C;

38° Un pré et terrain vague, situés au lieu dit « Moulin de Laboudie et Pradel », d'une conte-nance de six ares cinquante centiares, deuxième classe, d'un reve- cinquième classe, d'un revenu d'un nu de dix centimes et portés à la centime et porté à la matrice ca-

ares quarante-cinq centiares, de la | matrice cadastrale de Viazac sous | dastrale de Viazac, sous le numéro | Viazac sous le numéro 475, sec- | lieu dit « Carbonnière », d'une | le numéro 767 p., section C;

39° Un pré et terrain vague, situés au lieu dit « Barrière et Plante-Cheville »; d'une contenance de quatre ares quatre-vingt-dix centiares, deuxième classe, d'un revenu de huit centimes, et portés à la matrice cadastrale de Viazac sous le numéro 915 p., section C;

40° Un pré et terrain vague, sitrale de Viazac sous le numéro tués au lieu dit « Assieu et Pré de la Chaussée », d'une contenance d'environ quatorze ares quarante et un centiares, deuxième classe, d'un revenu de vingt-trois tiares, cinquième classe, d'un re- centimes, portés à la matrice cavenu de dix centimes et porté à la | dastrale de Viazac sous le numéro

41° Un terrain vague, situé au lieu dit « Assieu », d'une contenance de deux ares cinquante-quatre centiares, deuxième classe, d'un revenu de quatre centimes et porté à la matrice cadastrale de Viazac, sous le numéro 1453 p. de la section C;

42° Un bois taillis, situé au lieu dit de « Cayrigus et Bois Lampèze-»; d'une contenance d'environ de soixante-quinze ares, cinquième classe, d'un revenu de deux francs quarante centimes et porté à la matrice cadastrale de Viazac, sous le numéro 28 p., section D; 43° Un sol de maison, situé au lieu dit « Bretonel et Loustalou de Labro », d'une contenance de quatre-vingts centiares, sans indication de classe, ni de revenu, et porté à la matrice cadastrale de Viazac, sous le numéro 29, section

La maison qui était primitivement édifiée sur ce sol est actuellement en ruines:

44° Un bois taillis, sis au lieu dit Bretonel et Sole de Bournat », d'une contenance de quinze hecta-res six ares soixante-douze centiares, quatrieme classe, d'un revenu de cent vingt francs cinquantequaire centimes, et porté à la matrice cadastrale de Viazac, sous le numero 30 p., section D;

45° Une pâture, sise au lieu dit « Bretonel et La Rivière », d'une contenance de quatre ares trentetrois centiares, première classe, d'un revenu de quatorze centimes et portée à la matrice cadastrale de Viazac sous le numéro 36 p., section D:

46° Une pâture, située au lieu dit « Bretonel et Pré de Labarthe », d'une contenance de dix ares cinquante centiares, première classe, d'un revenu de trente-deux centimes, portée à la matrice cadastrale de Viazac, sous le numéro 37 p. de la section D;

47° Une pâture, sise au lieu dit « Bretonel et la Barthe », d'une contenance de quatre-vingt-quatre ares cinquante centiares, quatrième classe, d'un revenu de six francs soixante-seize centimes, portée à la matrice cadastrale de Viazac, ous le numéro 38, section D;

48º Un bois, situé au lieu dit Bretonel et les Bourgadous » d'une contenance de trois ares cinquante centiares, quatrième classe, d'un revenu de vingt-huit centimes et porté à la matrice cadastrale de Viazac sous le numéro 40 p. de la section D:

49° Un bois, situé au lieu dit « Bretonel et Les Auvergnats », renviron un arc vingt-cinq centiares, - cinquième classe, d'un revenu de vingt et un centimes, porté à la dite matrice, sous le numéro 42 p., section D;

50° Un bois taillis, situé au dit lieu de « Bretonel et Les Auvergnats », d'une contenance de six ares cinquante centiares environ, cinquième classe, d'un revenu de vingt et un centimes et porté à la dite matrice cadastrale de Viazac sous le numéro 43 p. de la section

51° Un bois, situé au même lieu dit, d'une contenance d'un are, cinquième classe, d'un revenu de trois centimes, porté à la matrice cadastrale de Viazac, sous le numéro 45 p., section D;

52° Un bois, situé au même lieu dit, d'une contenance d'un are trente-six centiares, quatrième classe, d'un revenu de onze centimes, et porté à la matrice cadastrale de Viazac sous le numéro 46, section

53° Un bois taillis, situé au lieu dit « Bretonel », d'une contenance de deux ares cinquante centiares, quatrième classe, d'un revenu de vingt centimes, porté à la matrice cadastrale de Viazac, sous le numéro 51 p., section D;

54° Un bois, situé au lieu dit Pierre-Brune et Vigne-Moulin », d'une contenance de six ares soixante-dix centiares, cinquième classe, d'un revenu de vingt-deux centimes, et porté à la matrice cadastrale de Viazac, sous le numéro

263 p. de la section D; 55° Un bois, situé au même lieu dit, d'une contenance de deux ares, cinquième classe, d'un revenu de six centimes, et porté à la matrice cadastrale de Viazac, sous le numéro 264 p., section D;

56° Un bois, situé au même lieu dit, d'une contenance de un are quinze centiares, cinquième classe, d'un revenu de trois centimes et porté à la matrice cadastrale de Viazac, sous le numéro 265 p., sec-

57° Un bois et pré, situés au lieu dit « Pierre-Brune et Pré du Moulin », d'une contenance d'un are cinquante centiares, cinquième classe, d'un revenu de cinq centimes, et portés à la matrice cadastrale de Viazac sous le numéro 266 p., section D;

58° Un bois et pré, situés au même lieu dit, d'une contenance de cinq ares soixante centiares, cinquieme classe, d'un revenu de dixuit centimes et portés à la matrice cadastrale de Viazac, sous le numéro 267 p., section D;

59° Un bois, situé au même lieu dit, d'une contenance de cinq ares vingt centiares, cinquième classe, d'un revenu de dix-sept centimes et porté à la matrice cadastrale de Viazac, sous le numéro 269 p. de la section D:

60° Un bois, sis au lieu dit « Travers de la Gourgue », d'une contenance de cinquante centiares,

277 p., section D;

61° Un bois, sis au même lieu, d'une contenance de quatre ares trente centiares, cinquième classe, d'un revenu de quatorze centimes et porté à la matrice cadastrale de Viazac, sous le numéro 278 p., section D;

62° Un bois, sis au lieu dit « Pierre-Brune et Travers de la Gourgue », d'une contenance de quatre-vingt-quinze centiares, cinquième classe, d'un revenu de trois centimes et porté à la matrice cadastrale de Viazac, sous le numéro 281 p. de la section D;

63° Un bois taillis, sis au même lieu, d'une contenance de soixante centiares, cinquième classe, d'un revenu de deux centimes et porté à la matrice cadastrale de Viazac sous le numéro 282 p. de la sec-

64° Un bois, situé au même lieu dit, d'une contenance de quarantecinq centiares, cinquième classe, d'un revenu de deux centimes et porté à la matrice cadastrale de Viazac, sous le numéro 284, section D:

65° Un bois, sis au même lieu dit, d'une contenance de trente centiares environ, cinquième classe, d'un revenu d'un centime et porté à la matrice cadastrale de Viazac sous le numéro 287 p. de la section D;

66° Un atelier, chambre pour dynamos et forge situés à Buzac, d'un revenu matriciel présumé de cent cinquante francs et portés à la matrice cadastrale des propriétés bâ-ties de la commune de Viazac sous le numéro 474, section D.

Ce même numéro 474 comprend divers outils mécaniques servant au lavage et au criblage des charbons provenant des mines de la concession. Il renferme diverses machines qui seront détaillées par la suite.

Il est construit en fer à T et briques et comporte diverses ouvertures, soit pour l'introduction des charbons bruts, soit pour leur sor-

67° Un bâtiment où est installée une machine dynamo, d'un revenu imposable de deux cent quarante francs et porté à la matrice cadastrale de Viazac (propriétés bâties) sous le numéro 474 p., section D;

68° Un bassin de décantation, situé à Buzac, d'un revenu matriciel de quarante-cinq francs et porté à la dite matrice cadastrale de Viazac sous le numéro 474 p., section D. Ce bassin est en ciment;

69° Une maison, sise à Buzac, d'un revenu matriciel de cent cinquante francs et portée à la dite natrice cadastrale de Viazac, sous le numéro 478, section B.

Cette maison est construite en pierres de maçonnerie ordinaire, à chaux et à sable. Elle est couverte de tuiles rouges. Elle est en bordure de la route de Figeac à Bagnac, comporte, en contre-bas, des caves, un premier étage avec balcon et quatre fenêtres, à l'Est, et un galetas.

On accède à cette maison par un escalier qui prend pied sur la route et conduit à un terre-plein où communiquent deux portes d'entrée, à l'aspect du couchant.

Cet immeuble confronte, du couchant, de l'Est et du Nord, avec avec propriété de la dite Société. propriétés de la dite Société, et du midi, avec route de Figeac à Ba-

70° Une maison, sise au lieu dit Bretonel », d'un revenu matriciel d'onze francs vingt-cinq centimes, et portée à la matrice cadastrale des propriétés bâties de la commune de Viazac, sous le numéro 29, section D.

Cette maison est construite en pierres de maçonnerie ordinaire, à chaux et à sable, et est couverte de

Elle comprend un rez-de-chaussée desservi par une porte, au midi, et un galetas.

Elle confronte, en tous points, avec propriété de la dite Société des Charbonnages de Figeac; 71° Un hangar à charbon, situé au lieu dit « Buzac », d'un revenu matriciel de dix-huit francs soixan-

te-quinze centimes et porté à la matrice cadastrale de Viazac (propriétés bâties) sous le numéro 474 p., section D. Ce hangar est construit sur pi-

liers en bois et couvert de tuiles ; il confronte, en tous points, avec propriété de la dite Société des Charbonnages;

72° Un hangar à charbon, situé à Buzac, d'un revenu matriciel de quinze francs, porté à la dite matrice cadastrale de Viazac sous le numéro 474 p., section D.

Ce hangar est attenant au précédent et est construit sur piliers bois et couvert de tuiles ;

73° Une machine à élever l'eau, située à Buzac, d'un revenu présumé de six cents francs et portée à la dite matrice cadastrale de Viazac sous le numéro 474 p., section

Cette machine sert à élever l'eau du ruisseau au château d'eau, qui alimente l'usine, soit pour le lavage, soit pour les chaudières ;

74° Un magasin, dépôt de bois, situé au même lieu dit, d'un revenu de vingt-deux francs cinquante centimes et porté à la dite matrice cadastrale de Viazac sous le numéro 474 p., section D;

75° Un bélier hydraulique, sis au même lieu dit, d'un revenu matriciel de deux cent vingt-deux francs et porté à la matrice cadastrale de Viazac, sous le numéro 474 p., section D;

76° Un château d'eau, situé au même lieu dit, d'un revenu matriciel de cent huit francs et porté à la dite matrice cadastrale de Viazac, sous le numéro 474 p., section D;

77° Un plan incliné à treuil, situé au même lieu dit, d'un revenu matriciel de soixante-dix-huit francs et porté à la dite matrice cadastrale sous le numéro 474 p., section D;

78° Un dépôt de charbon, situé au lieu dit " Le Moulin », d'un revenu matriciel de vingt-deux francs cinquante centimes et porté à la dite matrice cadastrale de

tion D;

79° Maison et forge, sise au lieu dit « Le Chantier », d'un revenu de cinquante-deux francs cinquante centimes et portée à la dite matrice cadastrale de Viazac sous le numéro 475, section D.

Cette maison est construite en pierres de maçonnerie ordinaire, à chaux et à sable, et est couverte

Elle comprend un rez-de-chaussée, servant de bureaux, dont les entrées et les fenêtres sont au levant, et un premier étage également éclairé par trois fenêtres au même aspect. La forge est comprise dans une construction en maconnerie avec toiture recouverte de tuiles. Cette forge comprend tout l'outillage nécessaire à la réparation des wagonnets et machines.

L'ensemble de la maison et de la forge confronte, en tous points, avec propriété de la dite Société; 80° Embranchement de Buzac, sis au lieu dit Buzac, d'un revenu matriciel de cent vingt francs,

de Viazac, sous le numéro 501, sec-Cet embranchement vient s'amorcer à la voie ferrée du chemin de fer de Figeac à Aurillac;

81° Deux plaques tournantes, d'un revenu matriciel de cent huit francs, portées à la dite matrice cadastrale de Viazac, sous le numéro 501, section D;

82° Deux ponts bascules de vingt tonnes, d'un revenu matriciel de cent huit francs et portés à la dite matrice cadastrale de Viazac, sous le numéro 501, section D; 83° Terrain et chantier, situés au

lieu dit « Buzac », d'un revenu matriciel de cent cinq francs et portés à la dite matrice cadastrale de Viazac sous le numéro 501, section D: 84° Un criblage, situé au lieu dit « Buzac », d'un revenu de deux

cent seize francs, porté à la dite matrice cadastrale de la dite commune de Viazac, sous le numéro 474 p., section D; 85° Un lavoir, un moteur, chaudières, outillage fixe, d'un revenu matriciel de deux mille trois cent dix francs, le tout porté à la dite

matrice cadastrale de Viazac sous le numéro 474 p., section D; 86° Un hangar et tamis, sis au lieu dit « Buzac », d'un revenu matriciel de soixante-douze francs et portés à la dite matrice cadastrale de Viazac sous le numéro

474 p., section D; 87° Voie ferrée, située au lieu dit « Buzac », d'un revenu matriciel de dix-huit francs, portée à la dite matrice cadastrale de Viazac, sous le numéro 474 p., section D;

88° Voie ferrée, située route de Buzac à St-Perdoux, d'un revenu matriciel de quatre cent cinquante francs et portée à la dite matrice cadastrale de Viazac sous le numero 474 p., section D; 89° Un hangar de machine, si-

tué au lieu dit « Buzac », d'un revenu matriciel de dix-huit francs, porté à la dite matrice cadastrale de Viazac sous le numéro 474 p., section D.

Ce hangar est sur piliers bois, recouvert de tuiles. Il confronte, dans son ensemble.

§II. - Commune de St-PERDOUX

90° Une châtaigneraie, située au lieu dit « Travers », d'une contenance d'environ vingt ares, deuxième classe, d'un revenu de trois francs vingt centimes et portée à la matrice cadastrale de la commune de St-Perdoux sous le numéro 20 partie, section B;

91° Un sol de maison, situé au lieu dit « Pessayre », d'une contenance d'environ quatre-vingt-dix centiares, sans désignation de classe, ni de revenu, porté à la dite matrice cadastrale de St-Perdoux sous le numéro 81 p., section C;

92° Une châtaigneraie, située au lieu dit « Le Bousquet », d'une contenance d'environ trente-huit ares, deuxième classe, d'un revenu de six francs huit centimes et portée à la dite matrice cadastrale sous le numéro 219 p., section B; 93° Une châtaigneraie, située au

lieu dit « Le Garrissal », d'une contenance environ de trente et un ares, deuxième classe, d'un revenu de quatre francs quatre-vingt-seize centimes, portée à la dite matrice cadastrale de St-Perdoux, sous le numéro 205, section B;

94° Un sol, situé au lieu dit Pech du Fau », d'une contenance d'environ un are vingt-cinq centiares, sans désignation de classe, ni de revenu, et porté à la dite matrice cadastrale de St-Perdoux, sous le numéro 218 p., section B;

95° Une châtaigneraie, située au lieu dit « Pech Massel », d'une contenance d'environ soixantequatre centiares, deuxième classe, d'un revenu de dix centimes, et portée à la dite matrice cadastrale sous le numéro 127 p., section B;

96° Un sol de maison, situé au lieu dit « Le Garrissal », d'une contenance de quatre-vingts centiares, sans désignation de classe, ni de revenu, et porté à la dite matrice cadastrale sous le numéro 211 p., section B;

97° Une châtaigneraie, située au même lieu dit, d'une contenance de quatre-vingt-dix-neuf ares vingt centiares, troisième classe, d'un revenu de sept francs quatre-vingtdix-neuf centimes et portée à la dite matrice cadastrale sous le numéro 211 p., section B;

98° Une châtaigneraie, située au lieu dit « Sud-Grand », de contenance d'environ un hectare quinze ares soixante centiares, troisième classe, d'un revenu de neuf francs vingt-cinq centimes et portée à la dite matrice cadastrale de St-Perdoux, sous le numéro 8, section A :

99° Une châtaigneraie, située au même lieu, d'une contenance de trois hectares quatre-vingt-neuf ares, troisième classe, d'un revenu de trente-un francs douze centimes et portée à la dite matrice ca-dastrale de St-Perdoux sous le nu-

méro 9 p., section A; 100° Une châtaigneraie, située au

ares, troisième classe, d'un revenu de six francs trente-deux centimes et portée à la dite matrice cadastrale de St-Perdoux sous le numéro 14, section A;

101° Une châtaigneraie, située au lieu dit « La Rivière », d'une contenance d'environ un hectare quarante-sept ares cinquante centiares, troisième classe, d'un revenu de onze francs quatre-vingts centimes et portée à la dite matrice cadastrale de St-Perdoux, sous le numéro 18, section A;

102° Une châtaigneraie, sise au lieu dit « Bois Petit », d'une contenance d'environ soixante-deux ares cinquante centiares, troisième classe, d'un revenu de cinq francs, portée à la dite matrice cadastrale de St-Perdoux sous le numéro 19, section A:

103° Un jardin, situé au lieu dit Le Soulié », d'une contenance d'un are soixante-dix centiares, classe U, d'un revenu de soixantequatorze centimes et porté à la dite matrice cadastrale de St-Perdoux porté à la dite matrice cadastrale sous le numéro 31 de la section A;

104° Une terre, sise au lieu dit Le Soulié », d'une contenance d'environ quatre ares soixante centiares, deuxième classe, d'un revenu d'un franc vingt-neuf centimes, et portée à la dite matrice cadastrale de St-Perdoux sous le numé-

ro 32, section A; 105° Un sol de maison, sis au même lieu dit, d'une contenance d'environ quatre-vingts centiares, sans désignation de classe, ni de revenu, porté à la dite matrice cadastrale sous le numéro 32 p., sec-

tion A; 106° Une terre, sise au même lieu dit, d'une contenance de deux ares quatre-vingt-dix centiares, deuxième classe, d'un revenu de quatrevingt-deux centimes et portée à la dite matrice cadastrale, sous le nu-

méro 33 p., section A: 107° Une terre, sise au même lieu dit, d'une contenance de trois ares soixante centiares, troisième classe, d'un revenu de cinquantesept centimes et portée à la dite matrice cadastrale de St-Perdoux

sous le numéro 34, section A; 108° Une terre, sise au même lieu dit, d'une contenance d'environ quarante et un ares quatrevingt-dix centiares, troisième classe, d'un revenu de six francs soixante-dix centimes et portée à la dite matrice cadastrale de St-Perdoux sous le numéro 35, section

109° Un sol de maison, situé au même lieu dit, d'une contenance de quarante centiares, sans désignation de classe ni de revenu, porté à la dite matrice cadastrale

sous le numéro 37 p., section A; 110° Une châtaigneraie, située au même lieu dit, d'une contenance de quatre-vingt-deux ares soixante centiares, troisième classe, d'un revenu de six francs soixante-un centimes et portée à la dite matrice cadastrale sous le numéro 37 p.,

111° Une châtaigneraie, située au même lieu dit, d'une contenance d'environ trois ares, troisième classe, d'un revenu de vingt-quatre centimes et portée à la dite matrice cadastrale sous le numéro 38, section A: 112° Un sol de maison, situé au

même lieu, d'une contenance de trente centiares environ, sans désignation de classe, ni de revenu, porté à la matrice cadastrale de St-Perdoux sous le numéro 39 p. de la section A ; 113° Une châtaigneraie, sise au même lieu, d'une contenance d'environ dix ares, deuxième classe,

d'un revenu de quatre-vingts centimes et portée à la dite matrice cadastrale sous le numéro 39 p., section A; 114° Une châtaigneraie, sise au même lieu dit, d'une contenance de trois centiares, troisième classe. d'un revenu d'un centime et portée

à la dite matrice cadastrale, sous le numéro 42 p., section A; 115° Une châtaigneraie, située au lieu dit « Dessus du Clos », d'une contenance de treize ares deuxième classe, d'un revenu de deux francs huit centimes et portée à la dite matrice cadastrale

sous le numéro 51 p., section A; 116° Une châtaigneraie, située au lieu dit « Le Clos », d'une contenance de treize ares, troisième classe, d'un revenu d'un franc quatre centimes et portée à la dite matrice cadastrale sous le numéro 52 p., section A;

117° Une châtaigneraie, sise au lieu dit « Le Soulier », d'une contenance d'environ treize ares, troisième classe, d'un revenu d'un franc quatre centimes et portée à la dite matrice cadastrale sous le numéro 55, section A;

118° Une châtaigneraie, sise au lieu dit « Les Bouygues », d'une contenance d'environ quarantetrois ares, troisième classe, d'un revenu de trois francs quarantequatre centimes et portée à la dite matrice cadastrale sous le numéro

56, section A; 119° Une châtaigneraie, située au lieu dit « Bois d'Armand », d'une contenance d'environ deux hectares soixante-neuf ares cinquante centiares, troisième classe, d'un revenu de vingt et un francs cinquante-six centimes, et portée à la dite matrice cadastrale de St-Perdoux sous le numéro 57, sec-

120° Une friche, située au lieu dit « Rigaldin », d'une contenance d'environ quatre-vingt-quinze ares, quatrième classe, d'un revenu de trois francs quatre centimes, et portée à la dite matrice cadastrale sous le numéro 17 de la section B;

121° Une châtaigneraie, sise au dit lieu de « Rigaldin », d'une contenance d'environ quatre-vingtun ares soixante centiares, premiè re classe, d'un revenu de vingtdeux francs quatre-vingt-cinq centimes et portée à la dite matrice cadastrale sous le numéro 18, section B;

122° Une châtaigneraie, sise au lieu dit « Granotte », d'une contenance de cinq ares, troisième classe, d'un revenu présumé de quarante centimes et portée à la dite matrice cadastrale sous le numéro classe, d'un revenu d'un franc 23 p., section B;

contenance de soixante-dix-neuf au lieu dit « Bouscaillou », d'une méro 310 p., section B; contenance de dix-huit ares vingt centiares, deuxième classe, d'un revenu de cinq francs dix centimes et portée à la dite matrice cadastrale sous le numéro 27, section B;

124° Un pré, situé au lieu dit Pré Gaillard », d'une contenance de quarante ares vingt-huit centiares, deuxième classe, d'un revenu de six francs quarante-quatre centimes et porté à la dite matrice cadastrale sous le numéro 29 p. de la section B;

125° Une châtaigneraie, sise au lieu dit « Pré Gaillard », d'une contenance de onze ares, deuxième classe, d'un revenu de cinq francs soixante-douze centimes et portée à la dite matrice cadastrale sous le numéro 29 p., section B;

126° Une châtaigneraie, sise au lieu dit « Le Pradel », d'une contenance d'environ six ares trente centiares, deuxième classe, d'un revenu d'un franc un centime, et portée à la dite matrice cadastrale sous le numéro 30, section B; 127° Un hangar-magasin, situé

au lieu dit « Le Pradel », d'une contenance de trente-cinq ares soixante-dix centiares, sans désignation de classe, ni de revenu porté à la dite matrice cadastrale sous le numéro 31, section B.

Ce hangar est construit, partie en maconnerie, et partie en briques, et couvert en tuiles ;

128° Maison, située au lieu dit Le Pradel », d'une contenance d'environ trente-neuf ares quatrevingts centiares, sans désignation de classe, ni de revenu, et portée à la dite matrice cadastrale sous le numéro 34, section B;

129° Une châtaigneraie, sise au lieu dit « Le Pradel », d'une contenance d'un hectare trois ares, deuxième classe, d'un revenu de seize francs quarante-huit centimes et portée à la dite matrice cadas-

trale sous le numéro 35, section B; 130° Une châtaigneraie, sise au lieu dit « Le Travers », d'une contenance de quatre ares dix-sept centiares, deuxième classe, d'un revenu imposable de soixante-sept centimes et portée à la dite matrice cadastrale sous le numéro 36 p. section B;

131° Une châtaigneraie, sise au lieu dit « Les Bouyguettes », d'une contenance d'environ un are six centiares, troisième classe, d'un rerenu de dix-sept centimes et portée à la dite matrice cadastrale sous le numéro 51 p., section B; 132° Une châtaigneraie, située au

lieu dit « Les Travers », d'une contenance de neuf ares quarante centiares environ, deuxième classe, d'un revenu présumé d'un franc cinquante centimes et portée à la dite matrice cadastrale sous le numéro 53 p. de la section B; 133° Une châtaigneraie, située

au lieu dit « Lavergne », d'une contenance d'environ un are soixante-seize centiares, troisième classe, d'un revenu de treize centimes et portée à la dite matrice cadastrale sous le numéro 54 p., section B;

134° Une châtaigneraie, située au lieu dit « Bois Grand », d'une contenance de quatre ares dix-sept centiares, den a un revenu de soixante-sept centimes et portée à la dite matrice cadastrale sous le numéro 68 p., section B:

135° Une châtaigneraie, située au même lieu dit, d'une contenance de vingt ares dix centiares, troisième classe, d'un revenu d'un franc soixante et un centimes, et portée à la dite matrice cadastrale sous le numéro 69 p., section B; 136° Une châtaigneraie, située au lieu dit « Les Vignes », d'une con-

tenance d'un are trente-sept cen-

tiares, troisième classe, d'un reve-

nu d'onze centimes et portée à la dite matrice cadastrale sous le numéro 72 p., section B; 137° Une châtaigneraie, sise au lieu dit « Bartissoles », d'une con-tenance d'environ neuf ares cinquante-cinq centiares, deuxième classe, d'un revenu d'un franc cinquante-trois centimes, et portée à

la dite matrice cadastrale sous le numéro 134 p., section B; 138° Une châtaigneraie, située au lieu dit « Bois-Grand », d'une contenance d'environ vingt-sept ares quatre-vingt-sept centiares, troisième classe, d'un revenu de deux francs vingt-trois centimes, et portée à la dite matrice cadastrale sous le numéro 156 p., sec-

139° Un pré, situé au lieu dit Pré de la Rivière », d'une contenance d'un are cinquante centiares, première classe, d'un revenu d'un franc vingt-six centimes, et porté à la dite matrice cadastrale sous le numéro 303 p., section B; 140° Un pré, situé au même lieu

dit, d'une contenance d'environ deux ares, première classe, d'un revenu d'un franc soixante-huit centimes, et porté à la dite matrice cadastrale sous le numéro 304 p. section B:

141° Une châtaigneraie, située au même lieu dit, d'une contenance d'environ un are, deuxième classe, d'un revenu de seize centi mes, et portée à la dite matrice cadastrale sous le numéro 306 p. section B;

142° Une châtaigneraie, sise au même lieu, d'une contenance d'environ un are vingt-cinq centiares, deuxième classe, d'un revenu de vingt centimes, et portée à la dite matrice cadastrale sous le numéro 307 p., section B;

143° Un pré, situé au même lieu dit, d'une contenance d'un are vingt-cinq centiares, première clas-se, d'un revenu d'un franc cinq centimes, et porté à la dite matrice cadastrale sous le numéro 308 p., section B:

144° Un pré, sis au même lieu dit, d'une contenance d'un are, deuxième classe, d'un revenu de cinquante-deux centimes, et porté à la dite matrice cadastrale sous le numéro 309 p., section B;

145° Un pré, sis au même lieu, d'une contenance d'environ deux ares cinquante centiares, deuxième trente et un centimes, et porté à la

123° Une châtaigneraie, située | dite matrice cadastrale sous le nu-

146° Un pré, situé au même lieu dit, d'une contenance de soixante centiares, première classe, d'un revenu de cinquante-un centimes, et porté à la dite matrice cadastrale sous le numéro 311 p., section B;

147° Une châtaigneraie, sise au lieu dit « Bois de Mage », d'une contenance d'environ vingt-trois ares trente centiares, troisième classe, d'un revenu d'un franc quatre-vingt-sept centimes, et portée à la dite matrice cadastrale sous le numéro 425 p., section B; 148° Une châtaigneraie, située au

lieu dit « Coustalou », d'une contenance d'un are soixante-dix centiares, deuxième classe, d'un revenu de vingt-sept centimes, et portée à la dite matrice cadastrale sous le numéro 528 p., section B; 149° Une châtaigneraie, située

au lieu dit « La Fontaine », d'une contenance d'environ trois ares quatre-vingts centiares, deuxième classe, d'un revenu de soixante et un centimes, et portée à la dite matrice cadastrale sous le numéro 541 p., section B; 150° Une châtaigneraie, sise au

lieu dit « Bois de Bessac », d'une contenance d'environ un are, d'un revenu de seize centimes, et portée la dite matrice cadastrale sous numéro 543 p., section B;

151° Un pré, situé au lieu dit « La Côte », d'une contenance d'environ soixante centiares, deuxième classe, d'un revenu de trente et un centimes, et porté à la dite matrice cadastrale sous le numéro 545 p. de la section B; 152° Un pré, sis au lieu dit « St-

Perdoux », d'une contenance de deux ares cinquante centiares, de la deuxième classe, d'un revenu d'un franc vingt-neuf centimes et porté à la dite matrice cadastrale sous le numéro 546 p., section B; 153° Une châtaigneraie, située au lieu dit « Calamandes », d'une

contenance d'environ onze ares vingt centiares, d'un revenu d'un franc soixante-dix-neuf centimes, et portée à la dite matrice cadastrale sous le numéro 547 p., section B: 154° Un pré, sis au même lieu dit, d'une contenance de dix ares, troisième classe, d'un revenu de

deux francs quarante centimes, et porté à la dite matrice cadastrale sous le numéro 550 p., section B; 155° Un pré, situé au même lieu, d'une contenance d'environ sept ares dix centiares, troisième classe, d'un revenu d'un franc soixante-dix centimes, et porté à la dite matrice cadastrale sous le numéro

551, section B: 156° Une châtaigneraie, sise au lieu dit « La Rivière », d'une contenance d'un are vingt-cinq centiares, troisième classe, d'un revenu de dix centimes, et portée à la dite matrice cadastrale sous le numéro 552 p., section B;

157° Une châtaigneraie, sise au lieu dit « Travers de la Vigne », d'une contenance de trois ares, deuxième classe, d'un revenu de quarante-huit centimes, et portée à la dite matrice cadastrale sous le numéro 559 p., section B; 158° Un pré, situé au lieu dit Moulin de Laval », d'une conte-

nance de deux ares soixante centiares, deuxième classe, d'un revenu d'un franc trente-cinq centimes, et porté à la dite matrice cadastrale sous le numéro 483 p., section C; 159° Une châtaigneraie, sise au lieu dit « Travers », d'une contenance d'environ deux ares cin-

quante-huit centiares, deuxième

classe, d'un revenu de quarantedeux centimes, et portée à la dite matrice cadastrale sous le numéro 204 p. de la section B; 160° Une châtaigneraie, située au lieu dit « Champ de Périé », d'une contenance de quatre ares trois centiares, deuxième classe, d'un revenu de soixante-quatre centimes, et portée à la dite ma-

trice cadastrale sous le numéro 131 p. de la section B; 161° Une châtaigneraie, située au lieu dit « Pech du Fau », d'une contenance de quatre ares soixante-neuf centiares, troisième classe, d'un revenu de trente-huit centimes, et portée à la dite ma-trice cadastrale sous le numéro 218 p. de la section B;

162° Un édifice à usage de bu-

reau, sis au lieu dit « Pissayre »,

d'un revenu matriciel de vingt-

deux francs cinquante centimes, porté à ladite matrice cadastrale des propriétés bâties de St-Perdoux, sous le numéro 81 de la section C. Cet édifice est construit en pierres de maçonnerie ordinaire, à chaux et à sable, et couvert de tuiles; il est desservi, au midi, par une porte d'entrée et éclairé

en tous sens, à propriété de ladite Société; 163° Un édifice à usage d'écurie, sis au lieu dit « Pech du Fau », d'un revenu de vingt-quatre francs, porté à ladite matrice cadastrale sous le numéro 218 p.,

de deux ouvertures ; il confronte,

section B. Cette écurie est construite en maçonnerie ordinaire et couverte de tuiles; son entrée est au midi; 164° Un édifice à usage de forge, sis au même lieu dit, d'un re-

venu de trente francs et porté à ladite matrice cadastrale sous le numéro 218 p. de la section B; 165° Un article à usage de poulie », sis au lieu dit « Pech du Fau », d'un revenu de neuf francs et porté à ladite matrice cadastrale sous le numéro 218 p.,

section B; 166° Un édifice à usage de plan incliné », sis au même lieu dit, d'un revenu de douze francs, porté à ladite matrice cadastrale sous le numéro 218 p., section B.

Ce plan sert de transport aérien au charbon tiré de la mine, pour le descendre à la voie ferrée

167° Un article à usage de « trémis et basculeur », sis au même lieu dit, d'un revenu de quinze francs, porté à ladite ma-

218 p., section B; 168° Un article à usage de voie minière, sis au même lieu, d'un revenu de vingt-sept francs, porté à ladite matrice cadastrale sous le numéro 218 p., section B;

169° Un article à usage de « voie d'exploitation », d'un revenu de dix-huit francs, porté à ladite matrice cadastrale sous le numéro 218 p., section B;

170° Un article à usage de « plans inclinés », sis au lieu dit Mauriac », d'un revenu de trente-six francs, porté à ladite matrice cadastrale sous le numéro 218 p., section B;

171° Un article à usage de même lieu dit, d'un revenu de cramponner, une masse, une hersoixante-douze francs, porté à la- minette, 4 battes, 2 pioches, 3 peldite matrice cadastrale sous le numéro 218 p., section B;

172° Un article à usage de « poulie », sis au même lieu dit, d'un revenu matriciel de vingtquatre francs, porté à ladite matrice cadastrale sous le numéro 218 p., section B; 173° Une maison, sise au lieu

dit « Soulié », d'un revenu matriciel de trente-trois francs soixante-quinze centimes, portée à ladite matrice cadastrale sous le numéro 23 de la section A.

Cette maison est construite en pierres de maçonnerie, à chaux et à sable ; elle comprend un rezde-chaussée et un premier étage. Son entrée est à l'aspect de l'Ouest; elle est éclairée par des ouvertures aux aspects du midi et

174° Un hangar, sis au lieu dit « Pradel », d'un revenu matriciel de cinquante-six francs vingt-cinq centimes, et porté à ladite matrice cadastrale sous le numéro 31 p., de la section B. Cet hangar est sur pillers bois et couvert en

175° Un édifice à usage de magasin, sis au lieu dit « Pradel », d'un revenu matriciel de trentesept francs cinquante centimes, porté à ladite matrice cadastrale sous le numéro 31 p., section B; 176° Une maison, sise au lieu dit « Coussondieu », d'un revenu

matriciel de soixante francs, portée à ladite matrice cadastrale sous le numéro 34, section B; 177° Un édifice à usage de bascule », sis au lieu dit « Soulié », d'un revenu de dix-huit

francs, porté à ladite matrice ca-

dastrale, sous le numéro 34, sec-178° Un article à usage de « trémis et basculeur », sis au lieu dit « Laborde », d'un revenu de neuf francs et porté à ladite matrice cadastrale sous le numéro

181 de la section B: 179° Un article à usage de « voie minière », situé au lieu dit « Route de Buzac à Prentegarde », d'un revenu matriciel de deux cent vingt-cinq francs, sans désignation de numéro, ni de sec-

« plan incliné », situé au lieu dit « Soulier », d'un revenu de soixante-neuf francs, sans désignation de numéro, ni de section; lier », d'un revenu de six francs, sans désignation de numéro, ni de

de quarante-deux francs, sans dé-signation de numéro, ni de sec-

183° Un édifice à usage de « logement du maître mineur », sis au lieu dit « Le Garrissal », d'un revenu de cent trente-cinq francs, porté à ladite matrice cadastrale sous le numéro 211, section B.

Ce logement est construit, partie en briques, partie maçonnerie, et est couvert de tuiles ; il est desservi, au rez-de-chaussée, par une porte, au midi, et deux ouvertures. Ce logement comprend également de petites constructions en bois. Il confronte, en tous points, à propriétés de ladite Société des Charbonnages de Figeac.

§ III. - Commune de CARDAILLAC

184° Un bois-châtaigneraie, sis au lieu dit « Canard », d'une contenance d'environ dix - huit ares, deuxième et quatrième clas-ses, d'un revenu d'un franc quarante-quatre centimes, et porté à la matrice cadastrale de la commune de Cardaillac, sous le nu-méro 571 p., section E, sur la tête de LANDES Auguste, à Canard, mais très probablement par erreur, et paraissant appartenir à la Société des Charbonnages de

11. -- Immeubles par destination

CHEMIN DE FER MINIER. -Ce chemin de fer traverse une partie de la concession du Soulié, la concession de Bel-Air, appartenant à Mademoiselle LATAPIE bureau, se trouvent: 4 scies de boisage, 2 herminettes, 37 pelles,

ment. savoir :

800 mètres voie environ (rails 6.700 mètres voie environ (rails de 9 kilos): 120.600 kilos environ. Bouts de rails divers, en stock: 700 kilos environ.

Et environ 7 tonnes rails très usagés: 7.000 kilos environ. Nombreux embranchements. Pour l'entretien de la voie : un wagonnet Decauville, un coffre à outils monté sur roues, 6 clés, 2 pinces, une tarière, un gabarit, 3 pointe-« voie d'exploitation », sis au rolles, une tranche, un marteau à les, une cintreuse, une vieille forge avec perceuse, éclisses et bou-lons, UNE LOCOMOTIVE « DE-CAUVILLE », voie de 0 m. 60, 35 chevaux environ, timbre 12 kilos. Elle aurait été achetée neuve en 1913; UNE LOCOMOTIVE « PIN-GUELY », voie de 0 m. 60, 45 ehevaux environ, timbre: 12 kilos. Elle aurait été achetée après un an de service en 1917. DIX GRANDS WAGONS EN TOLE, se vidant par une vanne placée au-

> cente; 6 autres grands wagons usagés, en tôle, de même contenance et de construction à peu près semblable que ceux ci-dessus. MINE DE MAURIAC. - Sur l'emplacement de la mine dite de Mauriac, il existe : 92 mètres de voie ferrée en rails de 9 kilos (1.656 kilos environ); une benne

le, pioches, piquantes, masses, pel-

dessous, construction « Forges de

Froncles », tôle 5 mm., contenant

tonnes 500 charbon, wagons en

très bon état, de construction ré-

les, burins. MINE DU FARNAY. - Sur l'emplacement de la mine dite du Farnay, il existe: une chaudière Field », de 25 mètres environ, timbre 8 kilos; un treuil à vapeur « Kainscop », deux cylindres, 20 chevaux environ, avec câble; ces deux engins sont en ordre de marche. Une pompe à vapeur à piston « Eyquen » à Paris, de 20 mètres cubes à l'heure, à 40 mètres de hauteur, montée sur chariot; 130 mètres tuyaux métal, de 40 à 50 mm. et 64 mètres tuyaux métal, de 70 à 100 mm.; un tuyau cuivre de 2 m. 50 et 30 mm.; une pompe à bras et 20 mètres tuyaux caoutchouc; un réservoir en tôle de 1 mètre cube environ, monté sur chariot; 4 wagons Decauville de 400 litres environ, voie de 50 centimètres; une meule grès; dix tuyaux grès de 0,30 sur 0,80; 4 pioches, 6 pelles, 4 masses, 3 massettes, 2 pics, 6 piquantes, burins, curettes, pointerolles, marten, trenches, 22 mails teau, tranche; 32 rails, vignole 7 kilos et 5 mètres de long (1.120 kilos environ); une table, une clé à tubes, 2 crics, burins, seaux, chaise; un bâtiment de 10 m. sur filières et tarauds, fers et tôles di-10 m., construit en bois, couvert vers. — DANS L'ATELIER DU 180° Un article à usage de en tuiles. Etais et longuerines en BOIS. — 2 établis, 5 scies, une

A l'intérieur : 1.136 mètres voie ferrée en place (fer boudin 9 ki-los), 20.448 kilos environ; 425 mètres voie ferrée en place (fer vignole 6 kilos), 5.100 kilos envi-« voie d'exploitation », sis au lieu dit « Soulier », d'un revenu ce (fer plat 4 kilos 500), 216 kilos environ; en stock: 485 mètres rails (fer boadin 9 kilos), 4.365 kilos environ; 20 mètres rails (fer vi-gnole 6 kilos), 120 kilos environ; 19 berlines en tôle; 15 plaques ou sautoirs en fonte ou tôle; 3 poulies de plans inclinés, en place, avec accessoires et câbles métalliques; 1 treuil à engrenages avec câble; 2 wagonnets; 7 aiguillages; 1 cintreuse de rails. A l'ex-térieur: 281 mètres voie ferrée en place (fers vignole 6 kilos), 3.372 kilos environ; 770 mètres voie ferrée en place (fers vignole et boudin 9 kilos), 13.860 kilos environ; en stock: 572 mètres rails (fer vignole 6 kilos), 3.432 kilos environ; 608 mètres rails (fer boudin 9 kilos), 5.472 kilos environ; 246 mètres rails (fer plat 4 kilos 500), bascule de 20.000 kilos. — LAVOIRS. 1.107 kilos environ; 8 aiguillages; — Le matériel de lavage comune poulie avec accessoires et câ-ble métal de 22 mm.; 4 poulies; 2 grandes trémies en bois avec leurs culbuteurs roulants. Ces tré-mies sont établies pour recevoir le charbon arrivant de la mine et pour faciliter le chargement rapide des wagons du chemin de fer minier passant au-dessous.

Un grand ventilateur « Galland » avec diffuseur, aspirant 8 mètres cubes d'air de la mine à la seconde, à 900 tours, ce ventilateur, d'installation récente, est actionné par une machine à vane », à un cylindre Compound, 10 à 15 chevaux environ ; la vapeur est fournie par une ancienne chaudière de locomotive timbrée

Dans un long bâtiment en bois,

trice cadastrale sous le numéro | cession de St-Perdoux. Sa lon- | 111 piquantes, 2 pics à tête, 18 | m. sur 9 m. 50 environ, couvert | une contenance de vingt-quatre | « Les mutations de propriété, | prix, à la garantie de l'exécution trice cadastrale sous le numéro | cession de St-Perdoux. Sa lon- | 111 piquantes, 2 pics à tête, 18 | m. sur 9 m. 50 environ, couvert | une contenance de vingt-quatre | « Les mutations de propriété, | prix, à la garantie de l'exécution | prix gueur est de huit kilomètres en- masses, 37 burins, un pied de bi- en tuiles, servant de dépôt de viron de voie de 0 m. 60 d'écarte- che, 5 curettes, un gabarit à voie 500 mètres voie environ (rails avec presse et valet, une varlope, de 13 kilos): 13.000 kilos environ. une scie allemande, un ciseau à bois, deux tarières, une petite de 11 kilos): 17.600 kilos environ. meule en grès, une forge avec soufflet, une enclume, 2 marteaux à main, 2 marteaux à frapper devant, une scie à métaux, un cliquet à percer, 2 tranches, 4 estampes, une filière avec tarauds, vieux boulons, une pioche, 2 haches, un serre-voie, une balance Roberval avec poids en cuivre de 500 et de 200 grammes, 7 poids en fonte (un de 20 kilos, 2 de 10 kilos, un de 5 kilos, 3 de 1 kilo), 2 poulies de 0 m. 14, une poulie un ventilateur à bras, 190 mètres de tuyaux d'aérage, une pompe, 3 chaînes pour chevaux, 4 colliers de chevaux, un brancard pour blessés, 2 bricoles, 2 tables, 3 chaises, un banc, une mire, un trépied, un cordeau, une lampe acétylène

Sur le carreau: 68 mètres de tuyaux en fer ou acier 50 mm., 2 chariots pour longuerines, un réservoir de 1 mètre cube en tôle, 7 plaques fonte ou tôle, 3 échel-les, 250 traverses environ en bois ou métalliques, 38 berlines en roulage, voie de 0 m. 60, 16 berlines à réparer, 33 berlines hors d'usage, 4 wagonnets voie de 0 m. 40, 9 poulies « Champigny » ou simples, 3 treuils engrenages.

bureaux: Documents et archives; une armoire contenant les plans divers des exploitations de surface, de matériel et d'installations ; un théodolite « Secrétan », une boussole suspendue « Morin », a portière, un wagonnet Decauvil- une boussole carrée « Cabasson », un niveau d'eau nickelé démontable « Morin », un cercle d'alignement à deux lunettes « Deleuil », une mire parlante, 2 mires ordinaires, jalons, un trépied à translation, un trépied ordinaire, un demi-cercle, une lampe de traînement du lavage est assuré géomètre en cuivre, une table de par une machine horizontale fixe. sinus, 2 chaînes d'arpenteur, rè- un cylindre, deux volants de gle, équerres de dessin. Une pres- transmission, de 20 à 30 chevaux se à copier, un lavabo, un carton- environ, alimentée par une chaunier, un rayonnage, 2 tables, 2 dière semi-tubulaire « Dupuy », chaises, pèse-lettres, encrier, etc..., boîtes de médicaments, une horloge « Wagner » avec cadran extérieur de 0 m. 60, une sacoche, un poste téléphonique relié à Figeac (abonnement en cours). DANS L'ATELIER DU FER. - Une forge fixe avec soufflet en cuir, 2 enclumes, 2 étaux, petite meule à émeri, machine à percer, 30 mèches à percer, une cisaille fixe, 4 marteaux à main, 4 gros marteaux, un marbre, une pompe « Worthington » en réserve sur deux tréteaux bois, 15 estampes ou tranches avec manches, 10 estampes pour enclume, mandrins, 20 tenailles de forge, 10 limes, clés à mollettes et diverses, une scie de long, 6 tarières, vilebre-MINE DU MAS-DEL-BOS. - Sur | quin, plane, rifflards, guillaume, l'emplacement de la mine dite du rabots, bouvets, ciseaux, gouges, « Dayde » à courant continu (ampères 136, volts 110, tours 1.050), actionnée par une machine à vapeur fixe à un cylindre, 2 volants, dont un de transmission, construction « Société française, à Vierzon », de 18 à 20 chevaux environ. Cette machine reçoit la vapeur de la chaudière semi-tubulaire des lavoirs. — CRÍBLAGE. — Dans l'atelier du criblage il

existe: Une grille, trommel, tré-mies, coulottes, une table de triage sans fin d'une longueur utile de 13 mètres sur un de large, en aloès, montée sur bâti métallique, plusieurs coulottes et un couloir articulé pour le chargement direct des wagons P. O. Tous ces appareils sont actionnés par une machine à vapeur et une chaudière placées dans l'atelier. Au-dessous de la table de triage, est installée, sur la voie normale, une prend: 3 bacs à laver dont un vient d'être installé, un trommel, 3 norias pour les stériles, une grande noria pour monter les charbons bruts, transmissions, poulies, jusqu'à deux mètres de diamètre, courroies jusqu'à 0 m. 24 de large, tuyauteries de diamètres divers, en fonte, en acier, pour eau et vapeur. Une pompe centrifuge avec 30 mètres environ de tuyaux de refoulement de 200 mm., en fonte; 24 mètres environ de ces mêmes tuyaux assurent l'écoulement du trop-plein; cette pompe monte les eaux dans un petit réservoir en tôle, d'une conte-nance de 6 mètres cubes, monté

sur piliers en brique. L'entraînement de cet atelier est assuré par une machine à vapeur et une chaudière placées dans l'atelier.

charbon et couvrant, en outre, 3 de 0 m. 60, un banc de menuisier | trémies accolées, d'une contenan- | du midi, avec SIRIEYS, du couce de 50 mitres cubes environ.

les bassins en maçonnerie de décantation des schlamms. L'arrivée | tuel d'établir, sur l'immeuble cédes eaux sales est faite par une conduite de 20 mètres environ de gros tuyaux, fonte, de 200 mm.; en stock, 100 tonnes environ schlamms.

En élévation, derrière les bureaux, se trouve un château d'eau lume 887, numéro 14, la Société cylindrique, en ciment armé, d'une contenance de 10 mètres cubes environ. A l'Est des lavoirs, bélier hydraulique marque de 0 m. 30, 25 mètres de chaîne, bâtiment circulaire en briques, de m. 50 de diamètre, couvert en

Toujours à l'Est, une pompe Worthington » avec ses tuyauteries, eau et vapeur. Près du criblage, de grandes trémies construites en gros bois équarris, goudronnés, et couvertes en tôle ondulée, d'une contenance de 180 mètres cubes environ, reçoivent triangle de 27 mètres de base et traint à la consignation de l'entier les charbons marchands. Sous ces trémies, se trouve une voie ferrée où circulent les wagons P. O.

De nombreuses voies ferrées de 0 m. 60 généralement avec aiguil-lages, d'une longueur de 330 mètres environ (fers de 4 kilos 500, 7 kilos, 9 kilos, soit 5.000 kilos environ), circulent un peu partout, aux abords des ateliers; il a, en outre, 9 wagonnets Decauville, un chariot à bois, deux mollettes en fonte de 1 m. 70 de diamètre pour câbles ronds, un contre-poids de chariot-porteur, un

bac en ciment, de la ferraille. FORCE MOTRICE. — Le criblage est actionné par une machine à vapeur fixe, un cylindre, construction « Kainscop, à Lens », force 10 à 15 chevaux environ, qui reçoit la vapeur d'une chaudière verticale « Field », de 15 à 20 mètres, timbre 8 kilos. L'ende 40 mètres environ, timbre 7 kilos. Le tirage de cette chaudière est assuré par une che-minée en tôle, de 15 mètres de hauteur et 0 m. 80 de diamètre, récemment installée.

EMBRANCHEMENT PARTICU-LIER. - Les usines de Buzac sont reliées au chemin de fer d'Or- té des Charbonnages de Figeac, léans, ligne de Capdenac à Auril- un pré, sis au lieu dit « La Rivièlac, par un embranchement d'une re », commune de Viazac, paraislongueur de 200 mètres environ, sant porté au cadastre de cette avec deux plaques tournantes pour

le service. MAGASIN. - Il renferme : une bascule de 1.000 kilos avec série de poids, 2 vérins, 10 engrenages pignons fonte, 8 poulies de transmission, 4 poulies ordinaires, 6 lanternes, 5 ressorts de locomotive, tubes pour chaudières de locomotive, tubes pour chaudière verticale, tiges de piston et bielles pour bac à laver, 2 paires de roues de locomotive, arbres de transmis- de chaque année. équerres, une meule de grès, ha- sion, courroies, palans, trois gif- Par le même acte, Mademoiselle forées, roues, boîtes à graisse et essieux pour wagons, éclisses, 55 mètres tuyaux acier de 40 à 80 re pour niveaux d'eau de chaudières, barreaux de grilles de chaudières, 150 galets, robinets à vapeur, brides, raccords, 24 haches, 40 piquantes, pioches, pelles, colliers et bricoles pour chevaux, brouettes, mandrins pour tuyaux, boulons divers, rivets, carton et corde amiante, résine, etc.

III. -- Servitudes actives

Suivant acte reçu par Maître LONGPUECH, notaire à Figeac. les 20 et 27 juillet 1907, transcrit au bureau des hypothèques de Figeac le 24 août 1907, volume 822, numéro 89, les époux Gilbert LA-GANE et Hélia VERDIE, cultivateurs, demeurant ensemble au Mazet, commune de St-Perdoux, ont constitué, au profit de la Société des Charbonnages de Buzac, dont la Société des Charbonnages de Figeac est l'ayant-cause, sur un terrain leur appartenant, situé sur la commune de St-Perdoux, au lieu dit « Lacombe », paraissant porté au cadastre sous le numéro 53 de la section B et confronté au dit acte, « le droit de maintenir sur l'immeuble de monsieur LAGANE ci-dessus désigné, tant que durera la concession, le plan incliné et voie de garage avec servitude de circulation des chevaux, qui ont été établis sur cet immeu-ble par ladite Société ».

Par le même acte, la Société des Charbonnages de Buzac a cédé à Monsieur et Madame LAGA-NE, en toute propriété, un immeuble en nature de pré, situé sur la commune de St-Perdoux, parais-

du levant, avec Jean LAPERGUE, e de 50 mètres cubes environ.

A l'Est des lavoirs, se trouvent nord, avec LAPERGUE. Mais la effectuées que si elles ont été au-Société s'est réservé le droit évendé, des voies pour la circulation de son matériel de mine.

Par un autre acte reçu par Maî-

tre AUSTRY, notaire à Figeac, le 29 mars 1913, transcrit au bureau de Figeac le 3 avril suivant, vodes Charbonnages de Figeac a acquis. des mariés Léopold CA-DRIEU et Mathilde ANTRAY-GUES, propriétaires, demeurant Bollée, au Mans », dans un au Bousquet, commune de St-Perdoux, « Un droit de passage à exercer par ladite Société, tant cession par le Chef de l'Etat. que durera ladite Société, sur 117 mètres de longueur et 5 mètres de largeur, à prendre dans une parcelle de terrain en nature de boistaillis, sise sur la commune de St-Perdoux, lieu dit le Bousquet, numéro 211 p., de la section B; et en outre, à exercer sur un petit 3 mètres de hauteur, soit une surface, pour ce petit triangle, de 40 mètres carrés, à prendre cette surface à l'extrémité nord de ladite parcelle et attenant la bande déjà indiquée; sur lesquelles parties de parcelle, la Société acquéreuse pourra établir telles voies ferrées ou autres qu'elle jugera utile pour les besoins de son exploitation ».

L'adjudicataire sera subrogé de plein droit, du jour de l'adjudication devenue définitive, à tous les droits de la Société des Charbonnages de Figeac, en ce qui concerne les servitudes sus-mentionnées et toutes autres pouvant exister au profit de ladite Société, sans garantie toutefois, même au sujet des servitudes résultant des actes ci-dessus analysés.

IV. -- Broit au bail

et promesse de vente

Par acte passé devant Maître AUSTRY, notaire à Figeac, les dix et onze juillet 1914, Mademoiselle Noémie SIRIEYS, rentière, demeurant au Puylaunet, commune de Linac, agissant en son nom et comme se portant fort pour Monsieur Jacques SIRIEYS, demeurant à Béduer, et Madame Marthe SI-RIEYS et Monsieur Georges FAI-VELAY, mariés, demeurant ensemble à Nuits-St-Georges (Côte-d'Or), a donné à bail à ferme, à la Sociécommune sous le numéro 456 de la section D.

Ce bail a été fait pour une durée de neuf années, ayant commencé à courir le premier mai 1914 et devant finir à pareil jour de l'année 1923.

Le fermage est de cent cinquante francs par an, payable d'avance francs chacun, venant à échéance les vingt-quatre juin et décembre

té des Charbonnages de Figeac, une promesse de vente du pré mm., une pompe à bras, crépines, dont il s'agit, au prix de cinq milgoupilles, clapets, un ventilateur à le trois cents francs, qui devra bras, paliers et coussinets divers, être payé en totalité comptant, ou godets pour norias, tubes en ver- bien moitié comptant et moitié dans un an à compter de la réalisation de cette promesse, avec intérêt au taux légal à compter du jour de la réalisation qui devra être demandée à Mademoiselle SI-RIEYS avant l'expiration du bail. L'adjudicataire sera subrogé de plein droit, du jour de l'adjudication devenue définitive, au droit au bail et promesse de vente appartenant à la Société des Charbonnages de Figeac aux termes de l'acte susvisé, mais sans garantie toutefois.

V. -- Occupation temporaire

Sera également compris dans l'adjudication, mais sous la même réserve de non-garantie, le droit d'occupation temporaire apparte-nant à la Société des Charbonnages de Figeac sur un terrain de trois mètres de largeur et de cent vingt-cinq mètres de longueur, parais-sant porté au cadastre de la com-mune de St-Perdoux sous les nu-méros 215 216 et 218 et apparteméros 215, 216 et 218, et appartenant à Monsieur CROS, cultivateur au Mazet-Haut, commune de St-Perdoux. Ce terrain sert d'assiette à une voie ferrée de 0 m. 60.

Charges, clauses et conditions de la Vente

PROPRIETE & JOUISSANCE

ares dix centiares, et confrontant, sous quelque forme et à quelque titre que ce soit, et les amodiations de concessions minières, par torisées par un Décret rendu sur avis conforme du Conseil d'Etat. Tous actes faits en violation des sont nuls et de nul effet et peuvent donner lieu au retrait de la

> concession. ». L'adjudicataire ne deviendra donc propriétaire que par l'effet du Décret qui lui accordera la concession. Dans l'intervalle du jour de l'adjudication au jour de la promulgation du Décret, il sera propriétaire sous la condition suspensive de l'octroi de la con-

L'adjudicataire entrera en jouissance le jour même de l'adjudication, mais, avant le paiement intégral de son prix d'adjudication, il ne pourra faire aucun changement notable ni commettre aucune détérioration aux immeubles vendus, à peine d'être immédiatement conprix d'adjudication ou de ce qui en resterait dû, sans préjudice de dommages-intérêts et de folle enchère le cas échéant.

Jusqu'au paiement intégral de son prix, l'adjudicataire sera tenu d'entretenir les mines et tout le matériel compris dans la vente, en bon père de famille, à peine de dommages-intérêts et de consignation immédiate de l'entier prix ou du reliquat non déjà consigné de ce prix.

Pour veiller à l'exécution de cette clause, le syndic de la faillite de la Société des Charbonnages de Figeac aura le droit de visiter, en tout temps, les mines et

L'adjudicataire devra faire tou-

tes diligences pour obtenir, le plus rapidement possible, la concession des mines par Décret. Si cette concession lui était refusée, la jouissance qu'il aurait eue des mines, terrains, bâtiments et matériel lui resterait acquise, mais il serait tenu au paiement des intérêts, au taux de quatre pour cent, du prix d'adjudication, à compter de cette dernière, sans pouvoir répéter les frais de justice, même ceux venant en diminution du prix d'adjudication, impôts, rentes et redevances, primes d'assu-rance contre l'incendie, loyers d'embranchements de voie ferrée et d'abonnement au téléphone par lui acquittés, ni demander aucune indemnité pour les travaux, amé liorations quelconques, frais d'entretien ou d'exploitation, par lui exécutés ou exposés au cours de sa jouissance.

Redevances

L'adjudicataire sera tenu de servir, à compter du jour de l'adjudication, aux lieu et place de la par semestre de soixante-quinze Société des Charbonnages de Figeac, toutes les rentes, prestations et redevances tréfoncières auxquelles cette Société peut être te-nue de par les Décrets de conces-l'ouverture de consigner, avant sion ou tous autres titres.

tenu de payer des arrérages des servira d'abord à payer les frais dites rentes ou redevances, dus par la Société des Charbonnages prix. Le surplus devra être consiau jour de l'adjudication, il en serait remboursé par compensation, jusqu'à due concurrence, avec le prix d'adjudication, lors du paiement de ce prix.

CONTRIBUTIONS ET LOYERS pour l'embranchement particulier de Voie ferrée à Buzac

L'adjudicataire supportera les contributions et charges de toute nature dont les biens sont ou seront grevés, à compter du jour de son entrée en jouissance, ainsi que le loyer dû à la Compagnie d'Orléans pour l'embranchement particulier de voie ferrée. Il supportera sans répétition ni retenue possibles, même en cas de refus de la concession par le Chef de l'Etat, le quart de toutes les contributions de l'année 1922, y compris les redevances fixe et proportionnelle, et le loyer du quatrième trimestre de l'année 1922, dû à la Compagnie d'Orléans, pour l'embranchement particulier de Buzac.

Paiement du prix et intérêts

L'adjudicataire sera tenu de consigner, dans les dix jours de l'adjudication, à la Caisse des Dépôts et Consignations, Recette des Finances de Figeac, la somme de trente mille francs, déduction faite de celle qu'il aura dû payer, entre les mains de l'avoué poursuivant la vente, pour frais venant en diminution du prix. Appuyé au bâtiment des lavoirs, se trouve un vaste hangar de 40 méro 206 de la section B, pour ces du 13 juillet 1911 dispose : Cette somme demeurera affected bunal civil de Figeac où chac ces du 13 juillet 1911 dispose : tée, jusqu'au paiement final du peut en prendre connaissance.

de toutes les charges et conditions de l'adjudication.

L'intérêt qu'elle produira, taux servi par la Caisse des Dépôts et Consignations, appartien, dra aux créanciers de la faillite de la Société des Charbonnages de Figeac. Le solde du prix produira dispositions du présent article intérêt, au profit des mêmes créanciers, même au cas de consigna tion volontaire ou forcée dudit solde, au faux de quatre pour cent, à compter du jour de l'adjudica. tion, jusqu'au jour du reglement final qui aura lieu à Figeac, après promulgation du Décret de concession et accomplissement des formalités d'ordre.

Si la concession était refusée l'adjudicataire, celui-ci serait libéré de l'obligation du paiement du prix mais, ainsi qu'il a été dit ci-dessus, il serait tenu au paiement des intérêts, au taux de quatre pour cent, de l'entier prix et aux autres charges de frais de justice, impôts, redevances et primes, loyers, impenses d'amélioration et frais d'entretien et d'exploitation ci-dessus stipulées, en compensa tion de la jouissance qu'il aurait eue des mines et de leurs dépendances dans l'intervalle du jour de l'adjudication au jour de la promulgation du Décret refusant la concession.

Frais

L'adjudicataire paiera, entre les mains et sur la quittance de l'avoué poursuivant, en diminution de son prix et dans les dix jours de son adjudication, la somme à laquelle auront été taxés les frais faits pour parvenir à l'adjudication des biens sus désignés, y compris le droit proportionnel alloué par l'article 29 du Décret du 29 décembre 1919.

Il paiera également, dans le même délai, entre les mains et sur la quittance de son avoué, et en sus du prix de l'adjudication, les frais d'adjudication, grosse, transcription, droits fixe et proportionnel, alloués par l'article 34 du Décret sus-visé, mais il ne paiera, à l'Administration de l'Enregistrement, le droit proportionnel de mutation que dans la quinzaine de la promulgation du Décret accordant la concession.

Enchères et consignation aux mains des Avoués

Les enchères ne seront reçues, conformément à l'article 705 du Code de Procédure Civile, que par ministère d'avoués.

Elles ne pourront être moindre de cinq cents francs.

L'article 711 du C. P. C. interdit aux avoués, sous leur responsabilité personnelle, d'enchérir pour des personnes notoirement insolvables. Pour prévenir toute l'ouverture des enchères, entre les mains de son avoué, une som-Au cas où l'adjudicataire serait me de trente mille francs qu gné, ainsi qu'il a été dit ci-dessus, dans les dix jours de l'adjudication, à la Caisse des Dépôts et Consignations, et demeurera affecté, jusqu'au paiement final du prix, à la garantie de l'exécution de toutes les charges et conditions de l'adjudication.

Surenchère

Une surenchère pourra être fai-te au greffe du tribunal civil de Figeac, par ministère d'avoue, dans la quinzaine de l'adjudica-

Elle ne pourra être au-dessous du dixième du prix principal de l'adjudication.

En cas de surenchère, les frais de première enchère, de surenchère et tous ceux qui seront exposés pour parvenir à la revente sur surenchère seront payables en diminution du prix d'adjudication, mais seulement jusqu'à concurrence de la différence entre le prix de la première adjudication et celui de l'adjudication sur surenchère. Si le montant des frais de première enchère, de surenchère et de poursuite de vente sur surenchère est supérieur à cette différence entre l'ancien prix el le prix nouveau, l'excédent des dits frais incombera à l'adjudicataire sur surenchère, qui en sera tenu en sus de son prix d'adjudi-Pour les autres charges, clauses

et conditions de la vente, voir le cahier des charges, dressé Pal Maître NUVILLE, avoué poursul

80.000 fr.

LOTISSEMENT ET MISE A PRIX

L'adjudication des dits immeubles aura lieu aux jour, lieu et heure sus indiqués,

HYPOTHÈQUES LÉGALES

La vente d'immeubles de faillite après Union opérant purge, il est déclaré à tous ceux du chef desquels il pourrait être pris des inscriptions d'hypothèques légales qu'ils devront requérir ces inscriptions avant la transcription du procès-verbal d'adjudication.

Pour extrait certifié véritable : Figeac, le vingt-sept novembre mil neuf cent vingt-deux.

L. NUVILLE, Avoué.

Pour tous renseignements s'adresser à M. LABEY, ingénieur syndic, demeurant à Toulouse, 15, rue Alsace-Lorraine; Maître NUVILLE, avoué, à Figeac, poursuivant la vente, pouvant être chargé d'enchérir; et sur place pour visiter.